

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

### 1. Questions au Gouvernement (p. 3).

IMPOSITION DES TRAVAILLEURS TRANSFRONTALIERS (p. 3)  
MM. Patrick Leroy, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

#### DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 3)

M. Pierre Cardo, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

#### RÉFORME DES FONDOS STRUCTURELS EUROPÉENS (p. 4)

M. Léonce Deprez, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

#### SERVICE D'ORDRE DU FRONT NATIONAL (p. 5)

MM. Bernard Madrelle, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

#### TRAITEMENT DES DÉCHETS (p. 5)

M. André Borel, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

#### NOUVELLES TECHNOLOGIES À L'ÉCOLE (p. 6)

Mme Geneviève Perrin-Gaillard, M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

#### COUPE DU MONDE DE FOOTBALL (p. 6)

M. Eric Besson, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

#### LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS (p. 7)

M. Pierre Carassus, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### INSERTION DE LA RÉUNION DANS SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE (p. 8)

MM. Elie Hoarau, Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la coopération.

#### SCHÉMA NATIONAL AUTOROUTIER (p. 9)

MM. Michel Inchauspé, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

### PROGRAMME DE GOUVERNEMENT DU PARTI SOCIALISTE (p. 10)

MM. Eric Doligé, Lionel Jospin, Premier ministre.

### 2. Loi de finances pour 1998. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 12).

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

#### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 12)

MM. Alain Bocquet,

Pierre Méhaignerie,  
Yves Cochet,  
Augustin Bonrepaux,  
Philippe Auberger.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 19)

### Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

Adoption par un seul vote, par scrutin, des dispositions ayant fait l'objet d'une seconde délibération et de l'ensemble du projet de loi de finances pour 1998.

#### *Suspension et reprise de la séance (p. 19)*

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

### 3. Création d'un Office européen de police. – Discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat (p. 19).

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. André Borel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 21)

MM. François Loncle,  
Jacques Myard,  
Pierre Lequiller.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale commune.

### Convention portant création d'un Office européen de police

Article unique. – Adoption (p. 27)

#### Protocole concernant la création de l'Office européen de police

Article unique. – Adoption (p. 27)

### 4. Ratification d'accords européens. – Discussion de quatre projets de loi adoptés par le Sénat (p. 27).

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Yves Dauge, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour la République de Slovénie.

M. Pierre Brana, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour la République de Lituanie.

M. Joseph Tyrode, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour les Républiques de Lettonie et d'Estonie.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 32)

MM. René André,  
Georges Sarre,  
Pierre Lequiller,  
Alain Barrau.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale commune.

#### Accord européen avec la Slovénie

Article unique. – Adoption (p. 38)

#### Accord européen avec la Lituanie

Article unique. – Adoption (p. 38)

**Accord européen avec la Lettonie**

Article unique. – Adoption (p. 38)

**Accord européen avec l'Estonie**

Article unique. – Adoption (p. 39)

5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 39).

6. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 39).

7. **Dépôt d'un rapport** (p. 39).

8. **Dépôt d'un avis** (p. 39).

9. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat**  
(p. 39).

10. **Ordre du jour** (p. 39).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mes chers collègues, je vous indique dès à présent qu'il n'y aura pas de suspension de séance à la fin des questions au Gouvernement, puisque nous avons décidé de passer immédiatement aux explications de vote et au vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1998.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

### IMPOSITION DES TRAVAILLEURS TRANSFRONTALIERS

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Leroy.

**M. Patrick Leroy.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances et concerne, non seulement les 3 000 salariés frontaliers du Valenciennois, mais, au-delà, les 15 000 frontaliers résidant dans le département du Nord et travaillant en Belgique. Ces salariés, qui sont lourdement imposés sous forme de retenues à la source en Belgique, multiplient depuis sept ans des actions avec, en mémoire, le décès d'un de leurs camarades tué dans des conditions dramatiques, victime de l'intolérance et de violence gratuite alors qu'il ne faisait que réclamer un peu de justice.

Cela fait sept ans qu'ils réclament l'ouverture de réelles négociations. Toutes les semaines, ils manifestent. On ne peut que comprendre leur exaspération légitime face à cette situation intolérable, qui grève lourdement leurs salaires et leurs budgets familiaux. Habitant en France, c'est en France qu'ils veulent payer leurs impôts et non en Belgique.

Voilà des années que l'attention des différents gouvernements est attirée sur la situation injuste dont sont victimes ces hommes et ces femmes œuvrant pourtant dans un pays de la Communauté européenne. Des dispositions ont été prises fort justement et à bon escient par le Gouvernement lors du conflit des routiers afin de développer le dialogue entre le patronat et les organisations syndicales.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour qu'une solution soit trouvée au problème que rencontrent ces travailleurs frontaliers? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, vous attirez l'attention du Gouvernement sur le problème de travailleurs salariés en Belgique et habitant en France et qui craignent d'être victimes d'une double imposition. Et vous avez précisé que le problème se posait depuis sept ans. Eh bien, sachez que les représentants de ces salariés ont été reçus par mes collaborateurs. J'espère que les conclusions de ce dialogue trop longtemps attendu les rassureront.

Il a été précisé que ces salariés, travaillant en Belgique, doivent être imposés en Belgique mais uniquement en Belgique. Certes, ils auraient voulu être imposés en France car les impôts y sont plus faibles, mais les conventions fiscales sont celles-là. Si donc ils sont frappés par l'impôt sur le revenu belge, ils ne devront pas, et c'est un point important, payer la contribution sociale généralisée sur ces revenus gagnés en Belgique et la CSG qu'ils ont payée leur sera remboursée.

Par ailleurs, j'ai demandé à mon homologue belge que le cas de ces travailleurs frontaliers soit examiné avec bienveillance, qu'ils puissent bénéficier en Belgique d'avantages familiaux existant en France et qu'ils aient un délai suffisant pour régulariser leur situation.

Voilà, monsieur le député, ce qui résulte du dialogue que vous avez souhaité et qui a pu enfin se dérouler. Je pense qu'il a clarifié la situation et que les travailleurs intéressés seront rassurés. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'UDF.

### DÉLINQUANCE DES MINEURS

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Monsieur le Premier ministre, je voudrais attirer votre attention sur le problème posé à notre pays par la massification, la banalisation et le rajeunissement de la délinquance des mineurs à laquelle nous assistons depuis plusieurs années.

L'incapacité de notre société à se déterminer clairement à ce sujet, – je n'en veux pour preuve que les déclarations assez peu compatibles du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux – l'impuissance de nombre de magistrats à juguler les phénomènes de multi-récidive exigent que nous révisions les modes d'intervention judiciaire et administrative auprès des mineurs.

Un débat s'impose aujourd'hui sur la forme et les moyens de nos réponses, éducatives et répressives, auprès d'une population mineure fragile et difficile. Nous devons évaluer et redéfinir notre système de détection et de signalement afin qu'il permette très tôt de lancer l'action éducative et, très vite, lors du premier délit, de signifier une sanction pertinente, seul moyen d'enrayer la récidive. Nous devons construire plus solidement le dispositif per-

mettant la réparation, l'éloignement momentané du mineur dans un cadre adapté et la responsabilisation des parents.

Tout cela, y compris des solutions surprenantes envisagées par des membres de votre Gouvernement, relève de l'ordonnance de 1945 que vous ne souhaitez pas réformer. Sur un sujet aussi grave, je ne crois pas bon de laisser le débat se dérouler uniquement dans la presse ou dans la rue et les réformes chez nos voisins d'outre-Manche. Monsieur le Premier ministre, acceptez-vous d'organiser ce débat à sa place, c'est-à-dire ici, dans cette assemblée, afin que nous assumions pleinement notre responsabilité politique, en dehors de toute polémique et à l'écart de tout terrorisme intellectuel? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, vous avez raison, la délinquance des mineurs est aujourd'hui l'un des problèmes les plus graves qu'a à affronter notre société. Il est vrai que, de plus en plus tôt, des jeunes commettent des actes de plus en plus graves.

Par rapport à ce problème, que nous connaissons tous et auquel sont confrontés notamment ceux qui ont des responsabilités municipales, je crois, en effet, que nous devons définir des lignes d'action très claires. Le Gouvernement a fait de cette question l'une de ses premières priorités. Et aussi bien la police nationale, que la gendarmerie nationale, que les services du ministère de la justice sont mobilisés pour apporter des réponses à cette très importante question.

La gendarmerie nationale vient de créer des brigades de prévention de la délinquance des mineurs. La police nationale vient de renforcer ses effectifs, avec la création de 35 000 postes d'adjoint de sécurité qui viendront renforcer l'action des services de police, notamment dans les quartiers difficiles. Quant au ministère de la justice, le budget qui m'a été alloué cette année m'a permis d'accorder la première priorité à la protection judiciaire de la jeunesse par le recrutement d'éducateurs – qui avait considérablement pâti ces dernières années –, par le recrutement de magistrats pour enfants, par la construction de nouveaux foyers d'hébergement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au-delà de cet effort budgétaire déjà consenti par le Gouvernement, il faut aller plus loin et réfléchir à de nouveaux modes de traitement de la délinquance des mineurs. A cet égard, il importe que tout acte de délinquance reçoive une sanction qui soit, certes, adaptée à la gravité des faits, mais une sanction. Il est également très important que nous puissions apporter des réponses diversifiées et que, tout en privilégiant l'action éducative vis-à-vis des jeunes, nous leur fassions savoir que nous ferons montre de fermeté dans l'application de la loi pénale. Enfin, il faut que nous puissions mobiliser tous les acteurs et tous les partenaires, aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Je vous signale à cet égard que le Gouvernement met en place des contrats locaux de sécurité...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très bien !

**Mme le garde des sceaux.** ... qui seront déployés sous l'autorité conjointe du préfet, du procureur et des autres responsables des services de l'Etat.

Cet après-midi même se réunit pour la première fois, sous la présidence du Premier ministre, le conseil national de sécurité qui a précisément à son ordre du jour la lutte contre la délinquance des jeunes.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très bien !

**Mme le garde des sceaux.** Vous le voyez, monsieur le député, dans ce gouvernement on débat de cet important sujet mais, comme l'a dit le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, il y a une ligne claire : assurer la sécurité pour tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

#### RÉFORME DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le Premier ministre, le jour même où le président du Conseil italien a été reçu à l'Assemblée et où nous ressentons avec lui la nécessité d'une Europe plus proche des citoyens, je vous pose la question suivante.

Nombre d'entre nous pensent que les régions vont jouer un rôle de plus en plus important dans la vie de nos concitoyens. Le Gouvernement est-il prêt à rendre l'Europe plus populaire, plus proche des citoyens en organisant à l'Assemblée nationale un grand débat sur l'évolution des fonds structurels européens et sur la part que la France souhaite leur faire prendre au profit de nos régions dans la politique d'aménagement du territoire ?

Et pour ouvrir ce débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement est-il en mesure de préciser aux députés quelle politique d'aide européenne et quelle politique d'aménagement du territoire il entend suivre ? Quelles responsabilités nouvelles le Gouvernement est-il prêt à proposer pour les régions afin que l'Europe devienne pour chaque citoyen un sujet d'espérance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Vous avez raison, monsieur le député, de souligner l'importance pour notre pays des politiques régionales et des fonds européens qui y sont liés.

Si nous soutenons globalement l'idée...

**M. Pierre Mazeaud.** Globalement ?

**Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... d'une diminution du nombre des politiques régionales et des politiques communautaires liées à tel ou tel aspect de notre travail dans les régions, nous sommes effectivement très inquiets de la tentation qui domine actuellement cette discussion, l'élargissement de la Communauté sans une révision de fond en comble de la structure des financements qui y sont liés.

Il serait grave que, dans cet esprit, les politiques régionales n'apparaissent plus que comme des variables d'ajustements structurels de la politique agricole, qui reste une politique à laquelle nous sommes extrêmement attachés. D'autant qu'elle a permis de maintenir un nombre important de paysans et de fournir à la population du continent européen des biens de première nécessité à des prix qui restent acceptables et compétitifs sur les marchés mondiaux.

Nous serons donc extrêmement vigilants pour défendre les droits des politiques régionales à ce stade de la discussion. Simplement, il n'existe pas de conseil aménagement du territoire et c'est dans le cadre du conseil affaires générales, d'une part, et dans celui du conseil ECOFIN, d'autre part, que ces politiques, essentielles pour l'aménagement du territoire au niveau de l'Union, vont être discutées.

**M. Pierre Mazeaud.** Elle est sortie de l'ENA ? On ne comprend rien !

**Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Je suis donc en liaison constante avec Pierre Moscovici et Dominique Strauss-Kahn pour que cette politique régionale soit défendue par la France dans les discussions européennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** On n'a rien compris !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### SERVICE D'ORDRE DU FRONT NATIONAL

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Madrelle.

**M. Bernard Madrelle.** Monsieur le ministre de l'intérieur, dans une édition récente, le journal *Libération* a rapporté des déclarations attribuées à un membre du service d'ordre du Front national, le DPS, le département protection sécurité. Le quotidien affirme avoir vérifié l'authenticité des propos de son interlocuteur, un ancien militaire baptisé Dominique. Son témoignage indique que les membres du DPS sont des « frappeurs » et qu'existe en son sein une armée parallèle, une petite légion. Cette structure militarisée compterait plus de 2 000 membres, dont beaucoup seraient armés et enfreindraient la loi sans état d'âme.

Plusieurs syndicats de policiers ont demandé la dissolution du DPS. Qu'entendez-vous faire, monsieur le ministre, à l'égard d'une organisation qui nous rappelle les heures sombres de notre histoire ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Vous avez raison, monsieur le député, de souligner les débordements auxquels donnent lieu les agissements souvent provocateurs de ce prétendu service d'ordre se dénommant lui-même département protection sécurité.

**Un député du groupe socialiste.** Des SS !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il comporte en son sein des éléments au passé trouble, bien qu'il soit évidemment un peu plus clair à mes yeux.

**M. Robert Pandraud.** Pourquoi ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il entraîne également derrière lui des activistes de type skinheads dont on a vu les débordements potentiels notamment le 1<sup>er</sup> mai 1995 quand un jeune Marocain a été jeté dans la Seine. Chacun se remémore certains incidents qui se sont produits à Strasbourg ou à Mantes-la-Jolie.

Je précise cependant que la loi de janvier 1936 comporte, pour toute dissolution, des critères extrêmement précis et stricts et que, naturellement, cette loi ne

peut être mise en œuvre que sous le contrôle du juge. L'étude de ce prétendu DPS montre d'ailleurs qu'il en existe autant que de régions voire de départements.

La meilleure manière d'agir, selon moi, est de réprimer énergiquement tout débordement, tout délit, toute infraction, sans aucune faiblesse.

**M. Jean-Michel Ferrand.** C'est la moindre des choses !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut rappeler que le port d'armes illégal est...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Illégal !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... bien entendu interdit. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) J'ai dit bien entendu !

Encore faut-il le sanctionner.

Il convient de rappeler également que toute ressemblance entretenue avec les uniformes ou les équipements de la police nationale tombe sous le coup du code de procédure pénale et que chaque délit, chaque infraction, chaque manquement à la loi doit être énergiquement réprimé.

Telle sera l'attitude du Gouvernement afin d'éviter que ces agissements provocateurs ne se développent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

#### TRAITEMENT DES DÉCHETS

**M. le président.** La parole est à M. André Borel.

**M. André Borel.** Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la loi du 13 juillet 1992 sur le traitement des ordures ménagères prévoyait la suppression des décharges contrôlées. Cinq ans se sont écoulés depuis. Cette loi prévoyait également différentes mesures et études pour essayer de résoudre le problème. Malheureusement, nous n'avons pas beaucoup avancé.

Que voyons-nous actuellement ? Des décharges saturées, des stations, en particulier des incinérateurs devenus obsolètes. Dans certains secteurs, il y a de plus en plus de dépôts et décharges sauvages.

Alors que les maires de France tiennent leur congrès et sont très inquiets quant à l'échéance de 2002, madame la ministre, pourriez-vous, en quelques mots, les rassurer ? N'occupant vos fonctions que depuis cinq mois, vous n'avez évidemment pas pu tout régler. En cinq ans, ils n'avaient rien fait ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Il vous reste cinq ans. Pouvez-vous nous rassurer, madame la ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, la loi du 13 juillet 1992 prévoyait effectivement que, dans un délai de dix ans, c'est-à-dire d'ici à 2002, on ne devrait plus pouvoir mettre en décharge d'autres déchets que des déchets ultimes, pour la définition desquels la loi a d'ailleurs laissé une certaine marge.

En revanche, elle a prévu une stratégie de traitement des déchets ménagers extrêmement précise : d'abord, réduction à la source du volume des déchets ; ensuite, collecte sélective et tri de ces déchets ; puis, valorisation des matières par incinération avec récupération de chaleur ; enfin, ultime mise en décharge des déchets qui ne pourraient pas être récupérés, valorisés ou recyclés.

A mi-chemin, nous pouvons dresser deux constats.

Le premier est que de nombreux plans départementaux de traitement des ordures ménagères ne répondent pas parfaitement aux objectifs de la loi.

Le second est que les coûts de traitement des déchets ont explosé, notamment en raison du grand nombre d'incinérateurs à propos desquels nous serons d'accord, vous et moi, pour convenir qu'ils sont souvent surdimensionnés et qu'ils parient sur une expansion continue du volume de ces déchets que nous cherchons à réduire.

Nous avons demandé un réexamen des schémas départementaux. Nous serons même amenés à en revoir un grand nombre de façon assez profonde. Il s'agit de faire en sorte que les premières étapes prévues par la loi ne soient pas éludées et que l'incinération soit remise à sa juste place...

**M. Bernard Charles et M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** ... celle d'un complément dans une stratégie cohérente et concertée du traitement. En conséquence les coûts pour l'usager devraient être revus à la baisse, ce qui devrait satisfaire la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

#### NOUVELLES TECHNOLOGIES À L'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, vous avez annoncé le lancement d'un plan d'introduction massive des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires et universitaires, engageant ainsi fermement l'Etat sur le chemin de la bataille de l'intelligence (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) annoncée par le Premier ministre en août dernier à Hourtin.

Chacun se rend compte de l'importance que revêt cette décision pour l'avenir de notre pays. En donnant véritablement les moyens humains et matériels à notre système éducatif de combler son retard et d'occuper la place qui lui revient, ce plan devrait permettre de faire entrer notre société dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Contrairement au plan Informatique pour tous dans lequel le matériel était entièrement fourni par l'Etat, vous proposez aujourd'hui aux collectivités locales...

**M. Jacques Myard.** Et voilà !

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** ... de s'investir dans l'achat ou la location de matériels. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Parallèlement vous vous êtes engagé à ce que l'Etat joue son

rôle de garant de l'égalité républicaine grâce à un fonds de soutien à ces collectivités. Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, comment vous comptez répartir les sommes affectées à ce fonds entre les différentes collectivités ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** Madame le député, le Premier ministre avait annoncé, dans son discours de Hourtin, que le Gouvernement présenterait un plan sur l'introduction progressive des nouvelles technologies dans différents secteurs de l'activité nationale. J'ai effectivement présenté, hier, avec ma collègue Ségolène Royal, la première partie de ce plan qui concerne l'éducation nationale.

La première priorité est non pas la question de l'équipement, mais celle de la formation et de l'introduction de ces technologies dans la pédagogie et dans la transmission des connaissances, ce qui est essentiel si l'on veut que le plan réussisse.

Dans ce cadre, un problème extrêmement grave se pose pour notre pays, car il faudrait que les logiciels, les moyens d'éducation, les technologies à développer ne proviennent pas tous de l'étranger. Il importe donc de faire naître une industrie péri-éducative écrivant des logiciels, et engageant ainsi une activité créatrice dans ce domaine.

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** C'est pourquoi, après en avoir discuté avec l'ensemble des collectivités territoriales qui sont extrêmement désireuses d'être impliquées dans ce programme – elles le seront à la fois pour les problèmes d'équipements et pour les questions de méthodologie et de développement – le Gouvernement a décidé, après discussions et négociations avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétariat d'Etat à l'industrie et France Télécom – pour accorder des tarifs préférentiels aux écoles, comme cela est déjà le cas en Allemagne et en Grande-Bretagne – que les fonds qu'il engagera dans ce domaine devront viser trois objectifs : assurer l'égalité républicaine, ce qui sera discuté cas par cas ; former les hommes et les femmes chargés de mettre en œuvre cette technologie ; inciter à la naissance d'une véritable industrie pédagogique éducative des nouvelles technologies françaises.

Avec un tel plan, raisonnable et étalé sur trois ans – l'évolution des mentalités demande du temps – la France devrait être en bonne position dans le développement des nouvelles technologies. Naturellement il sera d'abord mis en œuvre dans les IUFM où les enseignants bénéficieront désormais tous des nouvelles technologies dans le cadre de leur formation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

**M. le président.** La parole est à M. Eric Besson.

**M. Eric Besson.** Madame le ministre de la jeunesse et des sports, je veux évoquer avec vous la Coupe du monde de football pour appeler votre attention sur un paradoxe. A 200 jours du coup d'envoi de cette compétition qui

devrait drainer vers le territoire français des millions de touristes et être suivie par des milliards de téléspectateurs pour ce sport qui est le plus populaire en France – ce dont nous nous réjouissons car il permet la coexistence sur une pelouse de personnes de conditions et d'origines différentes – nous ne sentons pas la montée en puissance de son annonce ou, pour reprendre la terminologie des chroniqueurs sportifs, la montée de la pression sur cette coupe du monde.

De là naît une crainte : au-delà de l'interrogation – mais vous n'y pouvez rien – sur le point de savoir si l'équipe de France ne va pas passer à côté de cette coupe du monde (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), nous nous demandons, surtout, si la France ne va pas manquer l'occasion que constitue cette organisation. Cela motive ma question relative au rôle de l'Etat.

En effet, nous pouvons faire davantage en matière de communication et d'animation afin que le printemps prochain voit dans l'ensemble des villes du pays et pas seulement dans celles qui accueillent des matchs de belles fêtes populaires dignes de ce sport et, surtout, dignes d'une organisation en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

**Mme Marie-George Buffet**, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, je ne peux directement influencer sur les résultats de l'équipe de France de football. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Franck Borotra.** Mais si, mais si, allons !

**M. le président.** Monsieur Borotra, attention au penalty !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** En ce qui concerne la communication, en revanche, nous allons nous donner les moyens d'avancer. Alors que je m'étais inquiétée de la situation il y a quelques semaines, une dynamique a désormais été enclenchée. Des centaines de projets d'animation ont été déposés au ministère et au comité d'organisation. Nous avons débloqué 15 millions de francs pour aider ces projets.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans cette enceinte, nous avons obtenu la gratuité du droit de retransmission sur écrans géants, non seulement dans les villes sites, mais aussi dans 800 quartiers de zones sensibles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Des dizaines de villes ont déjà élaboré des projets pour installer ces écrans.

Par ailleurs, de grands organismes publics, comme la SNCF et la RATP, ont engagé des campagnes de communication sur la Coupe du monde. Le ministère du tourisme a annoncé le lancement de sa propre campagne et le ministère de la jeunesse va diffuser une affiche que vous verrez dans les rues la semaine prochaine : « Bienvenue au monde pour la Coupe du monde ».

Enfin, les membres du comité d'organisation seront reçus par le Premier ministre mardi matin et cette rencontre sera suivie d'une conférence de presse.

Je puis vous assurer que le Gouvernement est pleinement engagé pour que cette coupe du monde soit réellement une grande fête citoyenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

#### LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Carassus.

**M. Pierre Carassus.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, selon la conférence internationale qui vient de se tenir à Oslo, 250 millions d'enfants âgés de cinq à quatorze ans travaillent dans le monde. Ils sont exploités, humiliés, parfois battus et représentent une main-d'œuvre bon marché et sans droits.

Ne nous voilons pas la face. La concurrence sauvage et le tout-libéral qui régissent les échanges commerciaux mondiaux ne peuvent qu'aggraver cette situation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française – « C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour s'opposer à cette redoutable logique, une marche mondiale est prévue qui partira de plusieurs villes concernées dont Manille et Le Cap où l'on attend la présence du président Nelson Mandela. Cette marche se terminera au mois de juin à Genève où la conférence internationale du travail discutera d'une nouvelle norme pour mettre fin aux cas les plus extrêmes de travail des enfants.

Les organisations syndicales, les associations et certains Etats attendent du nouveau Gouvernement de la France qu'il donne un signal fort.

Madame la ministre (« le ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et au groupe de l'Union pour la démocratie française), oui madame la ministre (« le ! » sur les mêmes bancs – « la ! » sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste), quelles actions envisagez-vous de mener pour préparer cette conférence et inciter les Etats présents à s'engager sur des mesures concrètes ? Notre assemblée sera-t-elle associée à cette préparation ?

Madame la ministre (« le ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), l'aide financière apportée jusqu'à ce jour par la France au bureau international du travail, est insuffisante. Elle est dix fois moins élevée que celle de l'Espagne. Sera-t-elle être abondée ?

Par ailleurs, et je suppose que certains d'entre vous s'en souviennent, lors du quatrième Parlement des enfants l'une des propositions de loi retenues tendait à faire figurer un logo sur toute marchandise pour garantir au consommateur qu'aucun enfant n'avait travaillé à sa fabrication. Souhaitez-vous modifier la législation française en ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Conformément aux termes de la circulaire de mars 1986, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, vous avez la parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – « le ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Une circulaire ne fait pas la loi. Ecoutez plutôt l'Académie française.

**Mme Martine Aubry**, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) est ravie de répondre à une question sur le travail des enfants.

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le député, 250 millions d'enfants de moins de quatorze ans travaillent dans le monde, en Asie et en Afrique certes, mais aussi, il faut le rappeler, près de chez nous, en Europe, et parfois dans notre propre pays.

Actuellement la France participe aux travaux de l'OIT sur le renforcement de la législation relative aux droits de l'enfant. Cet organisme devrait adopter en juin prochain une nouvelle directive pour interdire le travail forcé ou la servitude pour dette. Notre pays agit d'ailleurs avec vigueur pour y intégrer un droit à l'éducation de base pour chaque enfant dans le monde.

Nous participons également au programme international pour l'élimination du travail des enfants dans le monde. Ce programme comporte des actions de prévention et d'éducation. Nous comptons d'ailleurs accentuer encore nos efforts en la matière lors de la conférence de l'année prochaine.

La France a été l'une des premières à se battre pour que soit prévue une clause sociale dans les règles de l'organisation du commerce international afin de pénaliser les pays qui font travailler les enfants. Cette action rejoint d'ailleurs la proposition émanant du Parlement des enfants qui a toute notre sympathie, selon laquelle l'emballage des produits venant de pays où l'on fait travailler les enfants devrait porter une mention, – assez honteuse, reconnaissez-le – comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne.

Sachez néanmoins que, pour modifier les règles de l'organisation mondiale du commerce, il faut d'abord que la plupart des pays membres acceptent de ratifier, mais aussi d'appliquer, les directives internationales de l'OIT. Nous devons agir avec persuasion car nombre d'entre eux – ils l'ont dit lors des dernières réunions de l'OMC – à Marrakech et à Singapour – pensent que, par ce biais, les pays industrialisés voudraient instaurer un protectionnisme de riches. Ils nous appartient donc de les convaincre qu'il ne s'agit nullement de les empêcher de se développer mais de les aider, notamment par le codéveloppement qui nous est cher, en leur expliquant qu'il s'agit d'un vrai combat pour les droits de l'homme et pour les droits de l'enfant, comme vous avez bien fait de nous le rappeler aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

#### INSERTION DE LA RÉUNION DANS SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. Elle a trait à l'insertion de la Réunion dans son environnement géoéconomique qui connaît, depuis quelque temps, une expansion remarquable, de l'Afrique du Sud à l'Inde, de l'Australie aux pays asiatiques sans oublier les îles du sud-ouest de l'Océan Indien.

En effet, la Réunion est exclue des blocs régionaux en cours de formation dans cette zone et il apparaît que l'Etat, d'une part, et l'Union européenne, d'autre part,

participent indirectement à cet état de fait. En effet, la France et l'Union européenne intensifient leurs relations avec les pays de l'Océan Indien sans que la Réunion soit informée, associée ou impliquée dans ces échanges. Tel est notamment le cas pour les négociations en cours entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud pour créer une zone de libre échange.

De même, les 22 et 23 novembre puis les 4 et 5 décembre prochains, des experts et les ministres du commerce extérieur des Etats de la commission de l'Océan Indien se réuniront à Madagascar pour la mise en place d'une zone de libre échange.

Nous ne comprenons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi La Réunion n'y est pas présente alors qu'elle l'est à chaque rencontre de la COI. Nous savons que la diplomatie est une compétence souveraine de l'Etat, mais quand celui-ci intervient, notamment au nom de La Réunion, nous attendons de la part du Gouvernement une forte volonté pour que notre île soit associée aux évolutions en cours dans l'Océan Indien.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous entendez prendre en ce sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la coopération.

**M. Charles Josselin**, *secrétaire d'Etat à la coopération*. Monsieur le député, d'abord une observation de portée générale : lorsque la France s'exprime et négocie, c'est au nom de la collectivité nationale tout entière dont la Réunion fait évidemment partie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est au nom de la Réunion que la France participe à la commission de l'Océan Indien. C'est d'ailleurs le préfet de La Réunion, le plus souvent accompagné de représentants des conseils régional et général, qui conduit la délégation française.

Il est vrai qu'un des programmes les plus prometteurs de la COI est le programme intégré de développement des échanges. La réunion d'experts prévue les 23 et 24 novembre, à laquelle vous avez fait allusion, doit se dérouler en présence notamment du directeur général adjoint des services du conseil régional.

Nous n'avons pas confirmation de la réunion des ministres du commerce extérieur, à laquelle vous avez fait allusion, prévue les 4 et 5 décembre. Il est exclu que les élus réunionnais en soient absents. M. le Premier ministre a demandé à Jean-Jacques Queyranne et à moi-même d'y veiller personnellement. Je rappelle que la France assumera la présidence de la COI à partir de 1998. Je crois en effet très utile que nous prenions le temps d'en reparler entre nous.

Pour garantir les intérêts du développement de la Réunion, la France a sollicité en février dernier son adhésion à l'*Indian Ocean Rim* dont l'objectif principal est le développement des ressources économiques et humaines de l'Océan Indien, conçu comme une entité allant de l'Afrique du Sud à l'Australie. La France suit avec attention les débats internes de l'organisation. Elle sera évidemment attentive aux conclusions de la réunion, prévue à Port-Louis, du comité de définition des critères d'adhésion à cette organisation.

Monsieur le député, un des axes forts de notre coopération a été de favoriser le développement d'actions de coopération régionale et décentralisée à partir de l'île de

la Réunion, que ce soit en direction de l'Afrique du Sud, de Madagascar, du Zimbabwe, du Mozambique, de Maurice, des Seychelles et d'autres encore, actions menées en liaison avec nos postes diplomatiques. Avec le concours des autorités politiques et administratives réunionnaises, ces actions se développent rapidement ; elles ne cessent de se diversifier et c'est une chance pour la France. Le Gouvernement évidemment les encourage et s'en félicite. Je ne saurais trop, là aussi, encourager l'ensemble des élus de la Réunion à accompagner les efforts qui sont poursuivis dans cette direction. Nous sommes prêts, j'y insiste, à vous accompagner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### SCHEMA NATIONAL AUTOROUTIER

**M. le président.** La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Ma question s'adresse principalement à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement et, accessoirement, à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme Odette Grzegorzka.** Ce n'est pas un accessoire !

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le ministre, vous avez annoncé, en commission des finances puis au cours de la discussion de votre budget, une profonde réforme de la politique autoroutière actuelle et, par là même, une remise en cause du schéma directeur, en précisant qu'elle se ferait en concertation avec la représentation nationale. Or, sans attendre cette concertation, vous avez gelé la procédure de cinq cents kilomètres de projets autoroutiers dans toute la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Ecoutez bien, chers amis : sont touchées, en tout ou en partie, l'A 51, l'A 89 Est, l'A 28, l'A 16, l'A 19, l'A 26, l'A 85, l'A 24 et l'A 87... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Tardito.** On dirait le Loto !

**M. Michel Inchauspé.** ... sans préjuger d'autres décisions venant d'un autre ministère dont je vous ai parlé tout à l'heure.

**M. Pierre Mazeaud.** Et l'A 40 !

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le ministre, vous avez même suspendu des concessions comme celle de Bordeaux-Bayonne, la quatre voies la plus meurtrière d'Europe,...

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Assassinat !

**Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Il n'en a rien à faire !

**M. Michel Inchauspé.** ... sans parler de l'arrêt des préparatifs de l'autoroute Bordeaux-Pau et Pau-Oloron pourtant inscrite au schéma national depuis 1990. Faute de faire des réformes nécessaires, vous réformez ce qui va bien sans que le Parlement se soit prononcé.

Grâce à notre système actuel, notre pays avait amorcé un véritable aménagement du territoire. Le gouvernement précédent avait permis de regrouper les sociétés autoroutières facilitant ainsi les avances faites par l'Etat. (*« La question ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

De plus, malgré les sommes importantes empruntées par les SFMCA, les remboursements des annuités se font normalement.

**Mme Odette Grzegorzka.** C'est un discours que vous faites !

**M. Michel Inchauspé.** Paraît-il, vous manquez de crédits pour les routes nationales et les grands ouvrages. Pour en obtenir au cours du débat – j'y étais, monsieur le président (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) – ...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est rare !

**M. Michel Inchauspé.** ... je vous ai proposé de prolonger les concessions sur une durée réelle d'amortissement dans le cadre de la transparence fiscale. M. le ministre des finances sera d'accord sur ce point, car les amortissements étant plus faibles l'impôt sur les sociétés aura un meilleur rendement. (*« La question ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous l'avez accordé, monsieur le ministre, à la seule société privée d'autoroute.

**Mme Odette Grzegorzka.** C'est un monologue !

**M. Michel Inchauspé.** Pour quelle raison ne le faites-vous pas pour les sociétés publiques ? Auriez-vous davantage confiance dans le privé que dans le public (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) pour vous apporter, dans le cadre d'une fiscalité augmentée et réaliste, les crédits que vous cherchez ? (*« La question ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, quand comptez-vous – voilà la question, mes chers amis ! (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) – remettre en marche les procédures des projets inscrits au schéma national ?

Quand comptez-vous le compléter par des inscriptions nouvelles pour tenir les engagements déjà pris ?

De votre réponse, monsieur le ministre, dépendent le maintien ou la création de 75 000 emplois directs ou indirects. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, pour répondre à la question qu'a finalement bien voulu poser M. Inchauspé.

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Bolchevique !

**M. Jean-Claude Gayssot,** ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, votre question, avec ses aspects accessoires – si je puis dire (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*) – est très importante parce que, sur ce sujet, on a dit beaucoup de choses, y compris M. Mazeaud.

D'abord clarifions si nécessaire : aucun chantier de construction de routes ou d'autoroutes n'a été arrêté.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** En cas de non-démarrage de procédures prévues, ce n'est que lorsque la controverse a atteint un point tel que j'ai pensé nécessaire de remettre à plat la discussion.

**M. Patrick Ollier.** Prétex-te !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Je crois que c'est ce que les Français ont souhaité lorsqu'ils ont voulu le changement de gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Sur quelles bases discutons-nous ? Nous travaillons à partir du schéma autoroutier de 1992 qui prévoit – je vous le rappelle – la réalisation de 2 600 kilomètres d'autoroutes. Lors du prochain CIES, qui se réunira dans quelques jours, les propositions que je ferai seront de l'ordre de 17,5 milliards de francs au titre des autoroutes concédées. Nous sommes dans une phase non pas d'abandon ou de déclin, mais de réalisation et de discussion sur les projets qui prêtent particulièrement à controverse.

La loi d'orientation de 1985 va être remise en chantier puisque ma collègue Dominique Voynet prépare un projet de loi d'aménagement du territoire (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Limouzy.** Accessoirement !

**M. Patrick Ollier.** Mieux vaudrait l'appliquer que la réformer !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** C'est très important ! Les élus que vous êtes viennent tous me voir pour me demander de faire telle ou telle chose, telle ou telle réalisation dans leur région ! Il est donc normal, lorsqu'on parle d'aménagement du territoire, d'intégrer les propositions, les revendications, les souhaits des formations, des organisations que vous représentez. Voilà pour la démarche.

S'agissant du financement, notre procédure a permis de vraies et de bonnes réalisations. Plutôt que de considérer que ce qui se fait est négatif – à l'étranger on nous envie cette procédure de financement des autoroutes –,...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... il faut être responsable et reconnaître que le système actuel conduit, d'une part, à concéder systématiquement des portions d'autoroutes même lorsque le péage ne permet pas de rembourser les investissements et, d'autre part, à délaiss-er des routes à deux fois deux voies ou des routes nationales qui ont besoin d'entretien, de développement, de modernisation.

**M. Jean Tardito.** Absolument !

D'ailleurs, en termes d'emplois, monsieur le député, je vous signale que l'entretien, la modernisation et le développement des routes nationales et des autoroutes sont plus créateurs d'emplois que les infrastructures nouvelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous allons travailler avec vous, mesdames, messieurs les députés, à une réforme du financement, pour être le plus efficace possible.

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Soyez rassurés, la représentation nationale aura son mot à dire.

Vous avez parlé de la parole donnée. La RN 10, vous le savez, monsieur le député, n'était pas inscrite au schéma directeur. Ce n'est pas ma faute. (*Rires sur de nombreux bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

C'est le Conseil d'Etat qui a débouté, si je puis dire, le projet de réalisation au seul motif que cette réalisation n'était précisément pas inscrite au schéma directeur. C'est également le cas de Bordeaux-Pau. Il n'empêche que pour ces deux réalisations – j'en parlais avec M. Emmanuelli, il y a peu de temps encore (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) –, non seulement nous allons affecter tout de suite 50 millions de francs pour la sécurité,...

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... mais nous avons aussi en perspective des réalisations conformes aux besoins de cette région.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Vous me dites que la liaison Pau-Oloron est prévue depuis 1990. Je vous signale que nous sommes en 1997, et ce n'est donc pas ma faute si elle n'est pas encore faite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je vous confirme qu'il n'y a pas d'arrêt : la concertation est en cours et dès qu'elle sera achevée, la procédure de déclaration d'utilité publique sera amorcée. En tout cas, pour les réalisations et pour les équipements, on a besoin de procéder aux consultations – en un mot, c'est la démocratie –...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ...pour être le plus efficace possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PROGRAMME DE GOUVERNEMENT DU PARTI SOCIALISTE

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur Gayssot, lorsqu'il y a le choix entre 75 000 emplois et de nouvelles discussions, nous préférons les 75 000 emplois ! Chacun sa conception ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jean Glavany.** Il fallait le faire !

**M. Jean Tardito.** C'est la politique du rouleau-compresseur.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le Premier ministre, vous nous dites régulièrement que vous êtes contre le double langage et je vous approuve totalement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour m'aider à mieux cerner certaines contradictions qui paraissent exister entre le Premier ministre et le premier secrétaire du PS, qui, je le rappelle, ne font qu'un (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), je vous poserai quelques questions...

**M. Albert Facon.** Occupez-vous plutôt du RPR !

**M. Eric Doligé.** ... sur certains points suite à la distribution d'un document par des jeunes de votre mouvement aux portes des écoles.

Le parti dont vous êtes le chef écrit : « Nous souhaitons que l'étape historique des trente-cinq heures soit l'occasion d'entrer dans un processus permanent de réduction du temps de travail vers les trente-deux heures et au-delà. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le Premier ministre, les trente-cinq heures, vous allez les imposer aux entreprises. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Vous avez le sentiment qu'elles auront des aspects positifs. Pour ma part, je connais sept entreprises étrangères avec lesquelles nous avons signé des accords d'implantation en France qui aujourd'hui vont aller chez Tony Blair ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Tardito.** C'est malhonnête !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Des noms !

**M. Eric Doligé.** Je vous donnerai les noms pour essayer de les récupérer ! On verra comment vous faites ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Tardito.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. le président.** Un peu de silence, s'il vous plaît !

**M. Eric Doligé.** Certains membres de votre gouvernement défilent actuellement pour défendre les trente-deux heures. J'aimerais savoir si vous vous arrêtez aux trente-cinq ou si vous allez vers les trente-deux. Qui croire ?

Sur les flux migratoires, votre parti, monsieur le Premier ministre, écrit que vous êtes pour l'abrogation des lois Pasqua-Debré. D'après ce que j'ai entendu dire, votre ministre de l'intérieur n'est pas tout à fait dans ce profil. Etes-vous pour ou contre l'abrogation ? (« *La question !* », *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Dernier point, vous dites que vous êtes pour le droit de vote pour les étrangers vivant sur notre territoire. C'est ce qui est écrit à tous les jeunes de France. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous communiquerai le document qui émane de la rue de Solférino pour mieux le connaître. J'aimerais savoir si vous êtes pour ou contre et s'il y a deux discours : celui du Premier ministre et celui du chef du parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Lionel Jospin, Premier ministre.** Monsieur le député, je ne suis pas vraiment sûr qu'il soit nécessaire que je réponde à cette question (« *Si !* » *sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), mais puisque, visiblement, vous souhaitez donner un moment de récréation (*Sourires*), je ne résiste pas au plaisir de m'exprimer une dernière fois à la place de François Hollande qui ne peut, de toute façon, pas répondre du banc du Gouvernement (« *Pas encore !* » *sur divers bancs du groupe socialiste*) en tant que premier secrétaire du parti socialiste. (*Il est « délégué ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous donnez précisément la réponse à mon interlocuteur ou à mon interpellateur !

Tirant les leçons du désagrément qui avait pu résulter pour un de mes prédécesseurs, peut-être l'immédiat, d'un certain cumul de fonctions (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe socialiste, sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) prédécesseur que je ne veux d'ailleurs pas interpellé, mais devant lequel je soulignais hier à l'association des maires de France que je m'inscrivais dans la continuité de son action sur le terrain du pacte de stabilité avec les communes – je ne parle pas d'un autre ! (*Sourires*) – lorsque j'ai donc été nommé, par le Président de la République, Premier ministre, j'ai immédiatement abandonné mon mandat de conseiller régional...

**M. Eric Doligé.** Ce n'est pas ma question !

**M. le Premier ministre.** ... pour ne conserver qu'un seul mandat. De la même manière, j'ai abandonné ma fonction de premier secrétaire du parti socialiste...

**M. Jean Ueberschlag.** C'est une autre question !

**M. le Premier ministre.** ... parce que je ne pense pas qu'on puisse à la fois être chef du Gouvernement et incarner un intérêt partisan, ni utiliser des tribunes différentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Il y a donc, depuis le début du mois de juin, un premier secrétaire délégué du parti socialiste, qui assume seul les fonctions de sa charge (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se tournent vers M. François Hollande et l'applaudissent.*)...

**M. François Vannson.** Un homme de paille ?

**M. le Premier ministre.** ... et qui, comme moi, se présentera bientôt au suffrage des adhérents du parti socialiste...

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** ... car nous faisons fonctionner la démocratie dans nos rangs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette mise au point faite, monsieur le député, l'engagement qui est le nôtre sur la diminution du temps de travail est celui des trente-cinq heures. Dans quelques semaines, le Gouvernement, sur les propositions du ministre de l'emploi et de la solidarité, présentera en Conseil des ministres le projet de loi sur la diminution du temps de travail avec pour objectif trente-cinq heures en l'an 2000. Voilà une première réponse claire à votre question.

En ce qui concerne les flux migratoires, hier, le groupe majoritaire dans la majorité de cette assemblée, s'est prononcé. Il ne s'est pas situé sur le terrain d'une abrogation mais de la remise en cause d'éléments fondamentaux d'une législation précédente qui mettait à mal les droits de la personne humaine sans assurer de façon efficace la maîtrise des flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En ce qui concerne le droit de vote pour les étrangers, qui, naturellement, ne s'est jamais entendu que pour les élections locales, puisque pour voter dans les élections nationales, il faut être citoyen, nous pensons – et nous le disons depuis longtemps – que, à l'instar d'autres démo-

craties qui maîtrisent pourtant mieux que nous les passions humaines et l'extrémisme de droite, l'extrémisme raciste et xénophobe...

**M. Pierre Lellouche.** Merci le FN !

**M. le Premier ministre.** ... il nous paraît qu'à terme, des étrangers, sur notre territoire depuis un nombre d'années important, pourraient voter dans des élections locales. Néanmoins, pour tenir compte de l'état de l'opinion et de la façon dont certains – dont vous n'êtes d'ailleurs pas nécessairement – ont attisé les passions sur ce sujet dans notre pays, nous ne l'avons pas inscrit dans notre programme de gouvernement.

**M. Pierre Lellouche.** Vous l'avez fait exprès !

**M. le Premier ministre.** Nous n'en avons pas abandonné pour autant la perspective pour les élections locales.

Voilà, monsieur le député, ce que je voulais vous répondre, et sur la conception de la fonction de Premier ministre dans le non-cumul des mandats, et sur le fait que nous n'avons pas deux langages mais une unité de pensée que nous essayons de mettre en œuvre. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Il est à peine besoin de préciser qu'il n'y avait pas eu de concertation préalable entre M. Doligé et M. le Premier ministre ! (*Rires.*)

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1998

### Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1998.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

Je précise qu'à la demande du Gouvernement et, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mettrai aux voix, par un seul vote, les dispositions ayant fait l'objet d'une seconde délibération et l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je suis ravi de voir que le vote final sur le projet de loi de finances réunit autant de députés et je voudrais en profiter pour revenir en quelques mots sur les points forts de cette discussion.

D'abord, comme chacun l'a constaté, la première lecture a été l'occasion d'un dialogue étroit et fructueux entre le Gouvernement et l'Assemblée, en particulier les

membres de la commission des finances que je tiens à remercier. Ce dialogue a parfois été passionné, par moments un peu vif, mais il en est résulté, en tout cas c'est mon sentiment, un examen très approfondi du projet qui vous était soumis, sans en modifier l'équilibre financier.

En effet, le projet de loi qui vous a été présenté par le Gouvernement comportait un déficit de 257,9 milliards de francs et c'est ce même déficit que nous retrouvons à la fin de votre discussion. Cela montre notre volonté commune de respecter un certain nombre d'objectifs : celui de la réduction du déficit par rapport à ce que l'année précédente nous avait laissé entrevoir, celui d'assurer au moins la stagnation des prélèvements obligatoires, peut-être leur décroissance, celui de maîtriser la dépense publique,...

**M. Bernard Accoyer.** Oh non !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** ... celui de construire l'Europe et de permettre à l'Etat de remplir – ce qui nous paraît la fonction première du budget – son rôle de soutien à l'emploi, de la solidarité et de préparation de l'avenir.

Mais même si l'équilibre financier du projet n'a pas été modifié, quelque 5 milliards ont été réaffectés. Je souligne devant ceux d'entre vous qui veulent l'entendre, que c'est beaucoup, surtout si l'on compare avec les années précédentes où des sommes bien moindres avaient changé d'affectation.

Ainsi en va-t-il de l'allègement que vous avez souhaité du prélèvement sur les ménages, qu'il concerne le plafond de l'avantage procuré par la demi-part pour les personnes seules ou les dégrèvements de taxe d'habitation.

**M. Bernard Accoyer.** Ce n'est pas pareil pour les allocations familiales !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Sur les 14 milliards de prélèvements soumis à votre vote, au départ 5 milliards incombaient aux ménages. Cette part a été réduite à 2,7 milliards après vos interventions.

De la même manière, la discussion de la deuxième partie du projet de loi a permis de tenir compte de certaines promesses que le Gouvernement avait faites lors de la première partie et qui résultent de vos amendements. Je pense aux 680 millions de francs ajoutés pour les retraites agricoles, à l'actualisation des valeurs locatives à 1 %, à l'exonération de taxe professionnelle pour les artisans qui sont en zone de revitalisation rurale, bref à un ensemble de mesures proposées par le Parlement et que le Gouvernement a acceptées.

Il est vraisemblable, mesdames, messieurs les députés, que vos collègues sénateurs modifieront quelque peu ce budget.

**M. Patrick Ollier.** Allons bon ?

**M. Jean Tardito.** Ce serait dommage !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Il est donc tout aussi vraisemblable que nous revenions devant vous pour une seconde lecture. La sagacité qui vous a conduits à améliorer le document du Gouvernement pendant des heures devrait aussi vous animer lorsqu'il s'agira de revenir à votre texte à partir de celui du Sénat.

Avant d'écouter les explications de vote des différents groupes, je remercierai d'abord Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget auprès de moi, qui a mené la plus

grande partie de cette discussion avec vous ; les parlementaires qui ont bien voulu s'y associer, sur tous les bancs, et particulièrement ceux de la commission des finances ; et aussi, pour les travaux que nous leur avons fait effectuer, à la fois les fonctionnaires de l'Assemblée nationale et ceux du ministère des finances, qui sont à l'origine des documents qui vous ont été soumis.

Mesdames, messieurs les députés, nous en sommes maintenant à la dernière phase de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 1998. J'aurai plaisir à écouter vos explications de vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, nous voici arrivés à la fin de la première lecture du projet de loi de finances pour 1998. Je veux, après le ministre, saluer la grande qualité de nos débats, commencés depuis plus d'un mois, et la discussion fructueuse de notre assemblée avec le Gouvernement, qui nous a permis de modifier et d'améliorer le projet initial sur plusieurs points. Je veux en remercier personnellement les ministres aujourd'hui présents, et plus particulièrement encore M. Christian Sautter. Je rappellerai brièvement, juste avant les explications de vote, les principales améliorations apportées par l'Assemblée nationale au cours de ce débat budgétaire.

S'agissant des ménages, nous avons adouci ce que le projet pouvait présenter de trop « rugueux ». Nous avons relevé de 3 000 francs à 5 000 francs le plafond de l'avantage fiscal procuré par la demi-part supplémentaire accordée aux contribuables seuls ayant élevé un ou deux enfants de plus de vingt-six ans.

**M. Bernard Accoyer.** C'est scandaleux !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'Assemblée nationale a relevé également les plafonds des dépenses d'entretien de l'habitation principale ouvrant droit à un crédit d'impôt, en les portant à 5 000 francs et à 10 000 francs et elle a « familialisé » la mesure proposée par le Gouvernement afin de l'accentuer pour les familles ayant des personnes à charge.

Nous prenons acte que le Gouvernement préfère attendre la définition d'un statut juridique des concubins avant de modifier les règles fiscales, mais nous serons très attentifs à l'évolution de la législation en ce domaine.

Si nous sommes revenus à la suppression progressive des déductions supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines professions, il faut noter que, s'agissant des journalistes, 100 millions de francs ont été inscrits dans les crédits des services généraux du Premier ministre au titre de l'aide à la presse et que l'ensemble des parlementaires a appelé, à cet égard, à l'ouverture d'un dialogue permettant d'éviter la pénalisation des contribuables qui ne sont pas, pour la plupart d'entre eux, parmi les plus aisés.

Pour les entreprises, nous avons supprimé, à l'initiative d'Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, la déductibilité des provisions pour indemnités de licenciement, et nous avons voté un dispositif permettant d'éviter les inconvénients pour les petites et moyennes entreprises de la suppression de la provision pour fluctuation des cours.

Nous avons également modifié la loi Pons relative aux investissements outre-mer avec la limitation des conditions d'imputation des déficits d'exploitation sur le revenu des investisseurs, à l'origine de montages fiscaux très souvent scandaleux.

Notre assemblée a amélioré les mesures en faveur de l'emploi et des créateurs d'entreprises prévues par le projet – création de bons de souscriptions de créateurs d'entreprises et report d'imposition des plus-values de cession de droits sociaux en cas de remploi dans les PME nouvelles – en élargissant leur champ d'application.

S'agissant de l'épargne, si l'Assemblée nationale a abaissé le seuil annuel d'imposition des plus-values sur cessions de valeurs mobilières en le ramenant de 100 000 francs à 50 000 francs à compter de l'imposition des revenus de 1998, elle a également supprimé, à l'initiative du Gouvernement, la contribution de 1 % complémentaire à l'impôt sur le revenu sur le montant des revenus de capitaux mobiliers, dans un souci de coordination avec les dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Conformément à ce qui avait été annoncé, elle a voté la déductibilité de la majoration de la CSG pour les revenus soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, comme c'était le cas déjà pour celle intervenue l'an passé.

Concernant la taxe d'habitation, des mesures de dégrèvement et de plafonnement ont été prises en faveur des contribuables parmi les plus modestes, pour des montants dépassant le milliard de francs. Cela doit être signalé.

A l'initiative du groupe communiste, notre assemblée a adopté une disposition visant à empêcher que le simple transfert d'activité permette à des entreprises d'échapper au paiement de la taxe professionnelle.

**M. Jean Tardito.** C'est une bonne chose !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** En accord avec le Gouvernement, notre assemblée a pris en compte les observations des élus des zones de montagne et des zones rurales, en étendant l'exonération de taxe professionnelle, d'une part, aux décentralisations et reconversions d'activités industrielles, et aux reprises d'établissements en difficulté, afin d'accroître le pouvoir d'attraction des zones de revitalisation rurale ; d'autre part, aux implantations d'activités artisanales qui créent des emplois salariés dans ces zones, améliorant ainsi de manière substantielle la loi sur l'aménagement du territoire.

Après un long débat, notre Assemblée a souhaité rendre éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée les investissements réalisés par les collectivités locales et leurs groupements sur des biens dont ils n'ont pas la propriété, dès lors que ces investissements présentent un caractère d'urgence pour la sécurité publique et que les propriétaires se révèlent défaillants. Nous prenons acte que le Gouvernement est prêt à engager une réflexion plus approfondie dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1999 et mieux entendre encore les demandes de l'Assemblée à cet égard, même si je reconnais que en première partie, il a fait un pas en retenant une de nos propositions sur le FCTVA.

Sur le coefficient d'actualisation applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties, autres que les immeubles industriels, une avancée a également été faite, puisque le Gouvernement propose, en dernière analyse, à la suite des débats au sein de notre assemblée, de fixer à 1,011 le coefficient d'actualisation.

Premiers pas vers une fiscalité plus écologique, s'agissant des carburants, nous avons adopté un ensemble de mesures marquant une première étape vers une fiscalité

favorisant les produits les moins polluants. Notre assemblée a également voté, à l'unanimité, une disposition autorisant les conseils généraux à exonérer de vignette les véhicules propres, fonctionnant à l'électricité ou au GPL.

Par ailleurs, le champ d'application de la « taxe bruit » a été étendu à certains aéroports de province, et son montant a été augmenté.

Notre assemblée a souhaité renforcer les garanties sur les mesures de contrôle fiscal proposées par le Gouvernement pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Concernant le paiement de la TVA dans le cadre du travail à façon, l'Assemblée nationale, après un long débat, a souhaité limiter la solidarité de paiement entre les donneurs d'ordre et les façonniers aux seuls cas dans lesquels la mauvaise foi du donneur d'ordre est établie. J'observe que le Gouvernement, dans le cadre de la deuxième délibération, revient sur cette disposition en limitant la solidarité aux seuls cas où le façonnier est placé sous la dépendance du donneur d'ordre. Comme nous l'avons indiqué hier soir, nous souhaitons que la réflexion se poursuive en ce domaine.

S'agissant des dépenses, le Gouvernement a accepté de majorer les retraites agricoles pour un coût de 700 millions de francs et d'augmenter le budget des anciens combattants de 40 millions de francs.

La maîtrise des dépenses, comme vient de le souligner M. le ministre de l'économie, a cependant été respectée et le déficit a été maintenu à 257,89 milliards de francs.

En conclusion, je voudrais renouveler les remerciements que j'ai exprimés hier soir dans cet hémicycle, m'associer à ceux qui viennent d'être adressés aux députés, des fonctionnaires, à la presse, aux groupes, à la présidence bien sûr. Mes remerciements vont tout particulièrement aussi aux députés de la commission des finances qui, pendant plusieurs semaines, ont travaillé d'arrache-pied.

Et j'invite, bien évidemment, l'Assemblée nationale à se prononcer favorablement lors du vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Bernard Outin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président Alain Bocquet.

**M. Alain Bocquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs les députés, nous voici au terme de la première lecture du projet de loi de finances pour 1998.

Reconnaissons d'emblée que le temps a manqué au Gouvernement et à la nouvelle majorité de gauche, installée il y a à peine cinq mois, pour réformer en profondeur les structures budgétaires.

Ensuite, le budget pour 1998 reste handicapé par l'héritage de la droite, une droite toujours prompte, on l'a vu dans le débat, à donner des leçons de rigueur financière, alors qu'elle a laissé allègrement courir les déficits publics. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Enfin, le budget est confronté aux contraintes de la monnaie unique, ce qui souligne d'autant la nécessité pour notre pays de poursuivre ses démarches pour réorienter la construction européenne dans le sens de la croissance de l'emploi et du progrès social.

Cela précisé, le Gouvernement a répondu aux urgences de la situation en mettant à contribution les grandes sociétés financières et industrielles dont les bénéficiaires sont aussi florissants que leur réticence à investir en France est tenace.

Dans le budget pour 1998, la logique libérale de réduction des impôts accompagnant la réduction des moyens d'intervention publique connaît un coup d'arrêt. Nous nous en sommes félicités, tout comme nous nous réjouissons que ne soit pas poursuivie la réforme fiscale en trompe-l'œil engagée par la droite, elle revenait à exonérer en priorité les plus hauts revenus.

Dans le cadre de budgets dont les crédits sont souvent reconduits, des changements progressistes s'amorcent, notamment sur la recherche, l'emploi des jeunes, la justice, l'éducation, les transports.

Les députés communistes et partenaires ont fait des propositions réalistes et constructives pour que ce premier budget de la gauche soit le meilleur possible et contribue à relancer la croissance par et pour l'emploi.

Plusieurs de nos propositions ont été retenues comme celles concernant les dépenses des chômeurs à la recherche d'un emploi, la taxe d'habitation pour les plus défavorisés, les retraites agricoles ou l'aide sociale aux anciens combattants d'Algérie pour n'en citer que quelques-unes, significatives.

Sans être un budget de rupture, comme nous le souhaitons, il marque une réelle inflexion sociale qu'il convient de souligner et il engage un changement notable au regard des budgets socialement rétrogrades de la droite. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Notre groupe s'est abstenu sur trois budgets : les anciens combattants, la défense et la fonction publique. Il a voté tous les autres, en regrettant néanmoins l'insuffisance de certains d'entre eux. D'ici à l'adoption définitive, des crédits devraient venir conforter notamment les budgets du logement, de la jeunesse et des sports, du tourisme et des anciens combattants.

Nous avons apprécié l'engagement pris par le Gouvernement d'ouvrir pour 1998 un grand chantier de la réforme de notre fiscalité. Ce doit être une réforme essentielle de cette législature que de taxer les revenus du capital et, plus précisément, de la spéculation, qui ne sont pas identifiables à ceux de la petite épargne et du travail. Cela implique d'élargir les assiettes de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle. Cette dernière devrait être modulée en fonction de la création d'emplois et du progrès social. Il faut donner à l'impôt sur la fortune une assiette incontestable. Il convient aussi de taxer les mouvements de capitaux spéculatifs et de faire grandir cette exigence, en particulier au plan européen. Cela s'impose d'autant plus que, dans la tourmente boursière, les marchés financiers ne savent scander qu'une réponse : faire financer l'ardoise des folies spéculatives par l'austérité salariale, la compression des dépenses publiques et du prétendu coût du travail.

Nous poursuivrons, au sein même de la majorité plurielle, notre action dynamique pour mener à bien les grands chantiers de la démocratie fiscale, de la réforme du crédit, de la défense des services publics et des entreprises nationales. Autant de réformes qui sont aussi indispensables à la croissance qu'à la justice sociale. C'est un grand défi pour la réussite de la politique de gauche.

L'intervention populaire et citoyenne et celle du mouvement social seront d'autant plus utiles et efficaces que les forces de l'argent-roi défendent bec et ongles leurs privilèges. Cela suppose de réfléchir, à l'avenir, à une préparation plus démocratique des budgets. Pour que les budgets de la France correspondent au mieux aux intérêts de notre peuple, il faut créer les conditions pour que celui-ci s'en mêle. La technocratie très attachée à la pensée unique pèse encore trop dans l'élaboration budgétaire.

Ces remarques faites, le groupe communiste et partenaire, force active de la majorité, entend se prononcer en toute clarté dans cet acte politique majeur qu'est le vote du budget. Il le fait en toute conscience des acquis, des manques et du chemin qu'il reste à parcourir.

Nous nous plaçons dans la durée pour la réussite. Une seule idée nous anime, le bonheur de notre peuple et la prospérité de notre pays. C'est donc avec un esprit attentif, constructif et offensif que nous voterons le budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, trois raisons majeures nous conduisent à rejeter votre budget.

La première, c'est la remise en cause par le Gouvernement d'une stratégie de l'emploi reconnue par tous les pays européens comme la plus efficace, je veux parler de l'allègement des charges sociales pesant sur les salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous allez ainsi en sens inverse de la majorité des pays européens, dont, par ailleurs, vous approuvez l'orientation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Puisque vous parlez souvent des Pays-Bas, vous devriez méditer cette réflexion du ministre des finances des Pays-Bas qui disait dernièrement que la seule vraie stratégie européenne efficace en matière d'emplois devait passer par l'allègement des charges sociales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Ici, maintenant, on fait le contraire !

**M. Pierre Méhaignerie.** Vous avez décidé de suivre la voie inverse. Tel n'est pas notre choix et j'ajoute que l'aggravation des charges sociales accroîtra de fait l'exclusion sociale.

**M. Charles de Courson.** Tout à fait !

**M. Pierre Méhaignerie.** La deuxième raison, c'est la discrimination, choquante, établie en permanence par votre majorité tout au long du débat budgétaire entre, d'une part, l'initiative privée, toujours soupçonnée ou agressée par des dizaines d'amendements, et, d'autre part, le secteur public, étatique, toujours protégé, renforcé et privilégié dans tous vos choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Bernard Accoyer.** C'est la fracture sociologique. Ils déchirent le pays !

**M. Pierre Forgues.** C'est caricatural !

**M. Pierre Méhaignerie.** C'est ainsi que nous l'avons perçu !

Vus de l'extérieur, les retards de la France ne sont pas liés à la vie des entreprises mais beaucoup plus à la gestion défectueuse et centralisée de l'Etat français. Un pays qui frappe tous ceux qui tirent la croissance, que ce soient les entreprises, les familles ou les épargnants, n'est pas en mesure aujourd'hui de mobiliser l'initiative, l'investissement et le dynamisme.

**Mme Nicole Bricq.** Et vous, étiez-vous en mesure de le faire ?

**M. Pierre Méhaignerie.** Enfin, le passage rigide et mécanique aux trente-cinq heures ne correspond ni à la diversité des attentes des salariés, ni à la situation du marché de l'emploi.

**M. Jacques Fleury.** Mauvaise foi patente !

**M. Pierre Méhaignerie.** En raison des incertitudes sur les conditions d'application, il engendre l'attentisme dans les entreprises et pénalise le redémarrage de l'investissement, point faible de notre économie. De plus, il fait peser une lourde hypothèque sur le budget de l'Etat et, en dépit de nos questions, vous n'avez toujours pas répondu sur son application à la fonction publique.

**M. Bernard Accoyer.** Courage, fuyons !

**M. Pierre Méhaignerie.** En conclusion, nous établissons un parallèle, et nous en avons le droit, entre les décisions budgétaires d'aujourd'hui et vos choix des années 80 qui ont entraîné une diminution de la croissance et une plus grande détérioration de la situation de l'emploi que chez nos voisins. L'histoire des politiques économiques est riche de ce qu'on appelle parfois la loi des conséquences contraires aux souhaits et aux prévisions initiales.

C'est seulement dans deux ou trois ans, à la lumière des résultats obtenus par différents pays européens, que les Français pourront juger des différentes politiques.

**M. Philippe Auberger.** C'est tout jugé !

**M. Pierre Méhaignerie.** Pour notre part, nous estimons que, dans la guerre économique que se livrent les Etats pour la prospérité et la puissance, vous vous engagez seuls en Europe sur des routes hasardeuses et risquées qui, lorsqu'elles ont été empruntées à l'étranger, ont été un échec. C'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Cochet.

**M. Yves Cochet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour nous, députés Verts, l'examen du budget fut révélateur des limites du rôle de l'Assemblée.

Alors que le champ des réformes à accomplir est immense, la marge d'initiative est faible. Alors que nous prônons la transversalité et le décloisonnement des approches, nous nous sommes heurtés à l'étanchéité des lignes budgétaires et à la présentation labyrinthique des bleus.

Il faut bien dire que ces livrets de chiffres ne brillent pas par leur lisibilité, monsieur le ministre. Il nous faudrait un budget hypertextuel.

Quant aux rapports, qui sont en quelque sorte les traductions des bleus, ils paraissent la veille ou le matin des débats, donc souvent trop tard pour être utilisés comme

instruments d'interprétation. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Cela dit, nous allons voter ce budget (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), parce que nous le considérons comme un budget de transition, encore marqué par l'ancien Bercy, mais tout de même annonciateur d'une nouvelle politique de la majorité plurielle.

**M. Philippe Vasseur.** Contorsionniste !

**M. Yves Cochet.** Lorsque nous disons que le champ des possibles est ouvert, nous pensons par exemple à la fiscalité environnementale.

En fait, la fiscalité ignore l'environnement, même si quelques-uns de nos amendements, notamment sur les véhicules propres, ont été débattus puis acceptés et votés. Tant, que les coûts écologiques continueront à être considérés comme des externalités par les économies et par les mécanismes de marchés, cette situation, pour ne pas dire cet immobilisme, perdurera. Même si le travail de la nature n'est pas comptabilisé, il nous reviendra un jour sous forme d'un budget qu'il faudra bien payer.

**M. Noël Mamère.** Très bien !

**M. Arnaud Lepercq.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Yves Cochet.** Nous sommes donc partagés devant ce budget.

Ainsi, le budget de l'agriculture sur lequel est intervenue notamment Marie-Hélène Aubert, ne dégage pas de vraies réformes de fond. On voit qu'il hésite entre deux types d'agricultures : l'une productiviste, tournée vers l'exportation, dont on veut nous faire croire qu'elle est rentable alors qu'elle est sous perfusion européenne, plus subventionnée que rentable donc...

**M. Arnaud Lepercq.** Vous êtes bien content de manger à votre faim !

**M. Bernard Accoyer.** Oui, parlez-en au monde paysan ! Heureusement que les paysans travaillent !

**M. Yves Cochet.** ... et l'autre, plus environnementale, à l'intention de consommateurs urbains, assoiffés d'authentique et de terroir. Or c'est le modèle agricole que nous voulons réformer, et des mesures partielles n'y suffiront pas.

**M. Arnaud Lepercq.** Il faut le mettre au pain et à l'eau !

**M. Yves Cochet.** Le budget de l'emploi nous aura permis de nous féliciter de la loi sur les emplois jeunes et de l'annonce d'un projet de loi sur la réduction du temps de travail, réforme qui nous est chère. Contrairement à ce que vient de dire M. Méhaignerie, ce sera la grande réforme de la législation.

**M. Philippe Auberger.** Trente-deux heures ou trente-cinq heures ?

**M. Yves Cochet.** C'est pourquoi nous proposons, bien sûr, le passage aux trente-cinq heures le plus rapidement possible, assorti de l'objectif des trente-deux heures et de la semaine de quatre jours. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Noël Mamère.** Très bien !

**M. Arnaud Lepercq.** Pourquoi pas trois jours ? On ne fera pas un grand pays avec ça !

**M. Yves Cochet.** Le débat, notamment avec l'opposition, ne fait donc que commencer. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En ce qui concerne le budget de la culture, M. Aschieri a indiqué que la culture était liée au temps libre et à la pratique citoyenne, et qu'elle devait être placée au cœur de la cité et non pas artificiellement isolée de celle-ci en étant réservée à une élite urbaine.

Quant au budget de la communication, nous avons retenu les engagements du Premier ministre de faire décroître la part des ressources publicitaires dans le budget de France Télévision. Une réforme de la redevance et une loi de programmation pluriannuelle permettraient de stabiliser le financement de l'audiovisuel public et de le découpler de la logique de l'audimat.

En matière de transport, budget de transition oblige, nous sommes encore loin du compte, comme l'a noté notamment M. Hascoët.

De la même manière, en ce qui concerne le budget de l'industrie, certaines distorsions nous on frappés. L'ADEME, par exemple, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a une dotation de 4,7 millions de francs, un six cent quatre-vingt-dixième de la dotation totale du CEA.

Comme voulez-vous, dans ces conditions, que l'effort de recherche en matière d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergie puisse lutter avec l'effort en faveur de la recherche sur le nucléaire, par exemple ?

**M. Philippe Vasseur.** Vous allez tout de même voter le budget ?

**M. Yves Cochet.** Enfin, les budgets de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont faibles – 1,5 milliard, c'est peu ! – et ce grand ministère doit être mieux doté. Il est politiquement important et budgétairement pauvre. Il n'a pas les moyens de ses missions. Il n'y a qu'un seul fonctionnaire, par exemple, pour contrôler la filière nucléaire. Quand on sait ce qu'est cette filière, c'est trop peu ! Nous proposerons de doubler ses crédits dans le budget de 1999, de les faire passer de 1,5 à 3 milliards. Finalement, c'est peu !

**M. Philippe Vasseur.** Tout va mal ! Et votera quand même pour !

**M. Yves Cochet.** Bref, nous espérons que les orientations que je viens d'évoquer seront mieux traduites dans le budget pour 1999, mais, en attendant impatiemment l'an prochain, nous voterons ce budget de transition pour 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi de finances que nous allons adopter présente trois caractéristiques : elle assure le redressement de nos comptes publics et la stabilisation des prélèvements obligatoires ; elle engage une réforme fiscale tournée vers la justice ; elle soutient la croissance et l'emploi.

**M. Didier Migaud,** rapporteur général. Très bien !

**M. Augustin Bonrepaux.** Le redressement de nos comptes publics, encore contesté récemment par l'opposition, est aujourd'hui confirmé par les derniers chiffres connus de l'année 1997.

Alors que le déficit était évalué à 4,2 % lors de l'accession du gouvernement de Lionel Jospin, il est ramené à 3,1 % en cette fin d'année. Il sera même inférieur de près de 15 milliards aux prévisions les plus optimistes de M. Juppé l'an dernier. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Quant aux prélèvements obligatoires, ils sont stabilisés au niveau où vous les avez laissés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Péricard.** C'est faux !

**M. Augustin Bonrepaux.** Le progrès de la justice fiscale est engagé avec la réduction des privilèges fiscaux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) accordés aux plus hauts revenus – emplois à domicile, loi Pons – et une redistribution en faveur des plus modestes (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*): rétablissement des déductions pour enfants scolarisés ; allègement de la taxe d'habitation pour les classes moyennes au-dessous de 16 937 francs d'impôt sur le revenu, et, pour les plus modestes, réduction encore plus significative, de 500 francs, soit 25 % de la taxe. Quant à l'avantage de la demi-part pour les personnes seules ayant élevé un enfant, le seuil a été relevé à 5 000 francs, mais il serait certainement nécessaire d'améliorer encore le dispositif si c'était possible en seconde lecture.

N'oublions tout de même pas que la plus grande réforme est le transfert des cotisations sociales sur la CSG. Elle organise une plus forte participation des revenus du patrimoine et du capital, à l'exception de l'épargne populaire, au financement de la protection sociale. Elle se traduit par une augmentation du pouvoir d'achat de 1,1 % des salariés, mais aussi des exploitants agricoles les plus modestes et des retraités agricoles.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est faux !

**M. Augustin Bonrepaux.** Ce budget soutient la croissance et l'emploi. Le retour à la confiance se manifeste déjà par l'investissement des entreprises et la reprise de la consommation, qui accompagne la croissance du pouvoir d'achat des catégories les plus modestes.

Il prévoit 8 milliards pour les emplois-jeunes et des déductions fiscales pour les créations d'emplois.

Il rétablit la priorité à l'éducation nationale, au logement, à la justice et à la jeunesse.

Le débat parlementaire a permis d'apporter des améliorations substantielles.

Pour les anciens combattants, ce sont 65 millions de francs supplémentaires qui permettent de porter à 5 600 francs net par mois le montant de l'allocation versée aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

**Mme Véronique Neiertz.** Très bien !

**M. Augustin Bonrepaux.** De plus, la carte du combattant est accordée pour un temps passé en Afrique du Nord égal au moins à dix-huit mois.

Enfin, le plafond de retraite mutualiste est majoré.

Les retraités agricoles les plus modestes bénéficieront d'une majoration de 500 francs, ce qui représente une amélioration de plus de 30 % de leur retraite agricole.

Le crédit d'impôt pour le logement est une mesure innovante puisqu'elle bénéficiera aussi aux non-imposables. Nous avons porté le plafond de dépenses à 10 000 francs pour une personne seule et à 5 000 francs pour un couple.

Une majoration est prévue pour les charges de famille. Ainsi, pour une famille avec deux enfants, le plafond de dépenses est porté à 11 250 francs, ce qui permet un crédit d'impôt de 1 687 francs qui est, soit déduit de l'impôt, soit reversé aux non-imposables.

**M. Michel Delebarre.** Excellent !

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas une explication de vote !

**M. Augustin Bonrepaux.** Le budget de la jeunesse et des sports bénéficie de 98 millions supplémentaires, qui permettront d'augmenter le fonds national pour le développement du sport. N'oublions pas que, pendant des années, ce budget a été constamment réduit. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe socialiste. – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Des mesures particulières ont été prises en faveur des rapatriés et des harkis : deux amendements permettent de suspendre les poursuites engagées à l'encontre des harkis en situation de surendettement et des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, pour laisser le temps aux commissions départementales de statuer dans la sérénité.

Quant à l'aménagement du territoire, des avancées très significatives ont pu être réalisées. Ainsi, le fonds de gestion de l'espace rural a été rétabli dans sa version initiale : si les agriculteurs restent prioritaires, il pourra aussi profiter aux opérations d'intérêt public engagées par les collectivités locales.

**M. Michel Delebarre.** Très bien !

**M. Augustin Bonrepaux.** S'agissant de l'installation des activités en zone de revitalisation rurale, je relèverai deux mesures importantes.

Rappelons d'abord que la loi Pasqua s'est révélée inopérante, parce que trop restrictive, en limitant l'exonération de taxe professionnelle aux activités industrielles, d'études ou de services, dont on sait qu'elles ne s'installent presque pas dans ce type de zone.

**M. Patrick Ollier.** C'est quand même nous qui avons fabriqué cette loi !

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est pourquoi la disposition a été élargie aux reconversions et aux reprises d'entreprises. Nous en ferons également bénéficier – c'est le plus important – les installations artisanales, qui avaient été oubliées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Delebarre.** Il fallait le faire !

**M. Augustin Bonrepaux.** Bien sûr, l'année prochaine, il faudra certainement faire un effort en faveur du fonds national d'aménagement du territoire, qui a été créé par la loi Pasqua. Ce fonds a été réduit chaque année. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) ; ce qui fait que le Gouvernement n'aura plus, bien qu'il les ait sensiblement augmentés, les moyens permettant d'intervenir dans les projets de développement local.

Enfin,...

**M. Robert Pandraud.** Enfin, un bon mot !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... quant aux bases d'imposition des taxes locales...

**M. Jacques Limouzy.** *Té bas escana, paoure fan!*

**M. Augustin Bonrepaux.** ... il nous a paru indispensable de les réévaluer d'une valeur proche de l'inflation.

Ainsi, tel qu'il a été amendé grâce au débat parlementaire, le projet de loi de finances correspond aux engagements que nous avons pris devant les Français : il assure le redressement de nos comptes publics ; il engage une forte redistribution en faveur des plus modestes ; il permet une politique vigoureuse en faveur de l'emploi et de la solidarité.

Bien sûr, le groupe socialiste le votera ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit je vais faire annoncer d'ores et déjà le scrutin afin de permettre à nos collègues qui ne sont pas encore dans l'hémicycle de nous rejoindre.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, messieurs, le projet de budget pour 1998 est fondé sur deux postulats : une croissance plus dynamique et une amélioration significative de la situation de l'emploi.

**M. Michel Delebarre.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger.** Il est devenu évident au fil de la discussion budgétaire que l'espoir de voir la croissance atteindre 3 % en 1998 était irréaliste.

**M. Michel Delebarre.** Eh non !

**M. Philippe Auberger.** Nous n'aurons pas en 1998 une conjoncture extérieure aussi favorable qu'en 1997 : n'oublions pas la chute des bourses asiatiques, le ralentissement d'activité du Japon, de la Corée du Sud, de l'Amérique latine et, bientôt, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, et d'autres pays encore.

D'ailleurs, un homme aussi avisé que le président de la banque fédérale américaine, M. Alan Greenspan, l'a reconnu le jeudi 13 novembre devant le comité bancaire de la Chambre des représentants. Il s'est en effet exprimé en ces termes : « Ce ralentissement aura à la fois un effet sur le niveau du commerce mondial et sur le cours du dollar. » Déjà, le cours du dollar a nettement baissé depuis deux mois.

Comment tout cela pourrait-il être sans conséquences pour notre économie, comme le prétend le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ?

Dans son avis, discuté hier, M. Peyrelevade, président du Crédit lyonnais, qui ne passe pas pour un opposant systématique au gouvernement actuel, le reconnaît honnêtement. Il souligne aussi que, s'agissant de l'autre élément supposé dynamique, l'investissement, la reprise n'est pas aussi assurée qu'on peut le penser. La hausse récente des taux d'intérêt tant à court qu'à moyen terme donne encore plus de crédit à son analyse.

Dans ses prévisions pour 1998, le Gouvernement pêche donc par optimisme. Tous les observateurs objectifs en conviennent désormais.

Mais il y a plus grave : ce projet de loi de finances, mes chers collègues, n'est pas marqué par une stratégie globale et cohérente dans le domaine de l'emploi. En

effet, au fil de l'examen des différents budgets, on a constaté les conséquences néfastes qu'auront leurs dispositions sur l'emploi.

Par exemple, dans le budget de la défense, la réduction des crédits d'armement entraînera une baisse importante des effectifs, probablement de plus de 20 000 emplois à la DCN et GIAT Industries.

L'octroi d'une préretraite à cinquante-deux ans constitue-t-il la réponse appropriée à cette situation ? (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Qui va payer ? (« Nous ! » sur les mêmes bancs.)

Comment endiguer la contagion sur d'autres secteurs, tels que celui de l'automobile ?

Autant de questions qui sont restées sans réponse.

L'abandon des projets autoroutiers, confirmé cet après-midi même par M. Gayssot (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), la réduction du prêt à taux zéro et l'extension de l'amendement Périssol auront de graves conséquences dans le secteur des travaux publics et du bâtiment.

**M. Yves Nicolin.** Exactement !

**M. Philippe Auberger.** Où seront les compensations ?

Les crédits d'allègement des charges sur les bas salaires ont été diminués de 8 milliards de francs et le Gouvernement est en peine de définir une orientation précise de sa politique dans ce domaine, pourtant essentielle, ainsi que l'a rappelé Pierre Méhaignerie, pour sauver les emplois les plus fragiles. (« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Qui peut dire, mes chers collègues, comment seront financés les emplois-jeunes...

**M. Michel Delebarre.** Mais Strauss-Kahn !

**M. Philippe Auberger.** ... alors qu'ils doivent représenter une charge annuelle de 35 milliards de francs en régime de croisière ?

Qui peut assurer...

**M. Michel Delebarre.** Mais Strauss-Kahn !

**M. Philippe Auberger.** ... que ce budget sera en mesure de faire face aux charges résultant du passage des trente-neuf aux trente-cinq heures alors qu'il est prévu, pour 1998, une aide publique pour 700 000 emplois seulement et la création de 42 000 emplois supplémentaires ?

Bref, comme l'a reconnu hier le Conseil économique et social dans son projet d'avis, on ne peut être que très dubitatif au sujet de la création de 200 000 emplois marchands annoncés pour 1998, alors que ce secteur a connu une baisse continue depuis 1990.

En vérité, mes chers collègues, ce budget est fondé avant tout sur des apparences. Celles-ci peuvent sembler à certains égards flatteuses, mais elles sont davantage portées d'illusions que d'espoirs.

**M. Pierre Lellouche.** C'est vrai !

**M. Philippe Auberger.** Le groupe du Rassemblement pour la République refuse qu'on laisse nos compatriotes dans l'illusion...

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. Philippe Auberger.** ... alors que nous avons tant de défis à relever ! C'est pourquoi il votera contre le projet de loi de finances pour 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Vote sur l'ensemble**APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,  
DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, notre assemblée est appelée à se prononcer par un seul vote sur les dispositions ayant fait l'objet d'une seconde délibération ainsi que sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1998.

Je rappelle également que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	314
Contre .....	254

L'Assemblée nationale a adopté.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq sous la présidence de M. Jean Glavany.)*

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

**CRÉATION D'UN OFFICE EUROPÉEN  
DE POLICE****Discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi, adoptés par le Sénat :

– le premier, autorisant la ratification de la convention sur la base de l'article K 3 du traité sur l'Union euro-

péenne portant création d'un Office européen de police (ensemble une annexe et quatre déclarations) (n<sup>os</sup> 324, 436) ;

– et le second autorisant la ratification du protocole établi sur la base de l'article K 3 du traité sur l'Union européenne concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police (n<sup>os</sup> 323, 436).

La conférence des présidents a décidé que ces deux projets donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, au nom du Gouvernement, j'ai l'honneur de soumettre au vote de votre assemblée deux projets de loi relatifs à l'Office européen de police Europol. Le premier autorise la ratification de la convention portant création d'Europol, signée le 26 juillet 1995 à Bruxelles. Le second autorise la ratification du protocole concernant l'interprétation à titre préjudiciel de la convention portant création d'un office européen de police, signé à Bruxelles le 24 juillet 1996.

La convention portant création d'Europol constitue une étape importante du développement de la coopération policière entre les Etats membres de l'Union européenne. Motivés par le souci de faire face aux nouvelles formes de criminalité internationale, les Etats membres ont inscrit dès 1992 à Maastricht, dans le traité sur l'Union européenne, la création d'une structure commune compte tenu de l'urgence de lutter au premier chef contre les trafics internationaux de drogue. Un premier élément de cette structure commune, l'Unité Drogues Europol, a été mis sur pied dès 1993. Mais ce n'est qu'en juillet 1995 qu'un accord a pu être trouvé, sous présidence française de l'Union, sur le premier texte qui vous est soumis aujourd'hui. Et c'est avec l'entrée en vigueur de la convention Europol que se concrétisera effectivement la volonté des Etats membres d'approfondir leur coopération policière.

Ce texte vous est soumis plus de deux ans après sa signature. Vous pourriez vous en étonner, mais cela tient au fait qu'un accord n'avait pu être trouvé en juillet 1995 sur l'étendue des compétences de la Cour de justice des Communautés pour statuer à titre préjudiciel sur l'interprétation de la convention. Le Royaume-Uni refusait en effet toute attribution de compétences à la Cour. Une solution de compromis, comme d'habitude laborieuse, ne se dessina qu'en juillet 1996. Par la suite, certains Etats membres firent de la ratification du protocole ainsi adopté une condition de la ratification de la convention. Malgré l'urgence de la ratification, soulignée en décembre 1996 par la France et l'Allemagne, la procédure fut interrompue par la dissolution de l'Assemblée nationale. Elle est aujourd'hui reprise.

Pour l'essentiel, Europol est une structure intergouvernementale de collecte, d'analyse et d'échange d'informations entre les services répressifs des Etats membres. Le maintien du caractère intergouvernemental d'Europol est garanti par la répartition des rôles entre les agents de l'Office et les officiers de liaison, qui représentent leur unité nationale au sein de l'Office. Surtout, Europol, placé sous l'autorité de son directeur, fonctionnera sous le contrôle de son conseil d'administration, composé d'un représentant de chaque Etat membre. Enfin, tout diffé-

rend relatif à l'interprétation ou à l'application de la convention doit, dans un premier temps, être examiné au sein du Conseil statuant à l'unanimité, en vue de parvenir à une solution.

Outre la mise en commun d'informations collectées par les services répressifs des Etats membres, l'apport le plus novateur d'Europol est la notion d'analyse criminelle à l'échelon européen. Les analystes de l'Office traiteront les informations ainsi réunies de façon à améliorer l'efficacité des enquêtes qui s'étendent au-delà des frontières nationales. L'analyse permettra des rapprochements et des recoupements entre des informations émanant de l'ensemble de l'Union, dans les domaines couverts par Europol : la prévention et la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de matières nucléaires et radioactives ; les filières d'immigration clandestine ; la traite des êtres humains ; le trafic des véhicules volés. Les résultats d'analyse seront mis à la disposition des services répressifs nationaux. Ceux-ci disposeront ainsi de toutes les informations leur permettant de démanteler, en coopération avec les polices d'autres Etats membres, des filières internationales de trafic de stupéfiants ou d'immigration clandestine.

Le rôle d'Europol dans le développement de la coopération policière a été consolidé par le traité d'Amsterdam – ce sera pour vous une raison supplémentaire de le ratifier le moment venu. Ce traité prévoit que le Conseil doit, dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur, encourager la coopération par l'intermédiaire d'Europol. Dans le cadre de cette coopération, Europol doit apporter son appui à la mise en œuvre d'enquêtes et d'actions opérationnelles menées par des équipes conjointes des Etats membres. Il faudra, dans le même délai, permettre à Europol de demander aux autorités compétentes des Etats membres de coordonner leurs enquêtes dans des affaires précises.

Le Conseil devra favoriser l'établissement de contacts entre magistrats et enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, en étroite coopération avec Europol, et instaurer un réseau de recherche, de documentation et de statistiques sur la criminalité transfrontières. Europol est donc appelé à se développer et à accroître progressivement son rôle de coordination de la coopération policière, tout en conservant son caractère intergouvernemental.

En tant que système d'information, Europol devait faire l'objet de mesures de protection des données à caractère personnel et de dispositions spécifiques relatives à l'accès des particuliers aux données les concernant. C'est l'objet d'un titre entier de la convention – le titre IV – relatif au traitement de l'information. La convention prévoit que les Etats membres doivent adopter, avant son entrée en vigueur, les règles de droit interne garantissant un niveau de protection des données correspondant au moins à la convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981. La transmission de données à caractère personnel ne peut commencer qu'une fois ces règles entrées en vigueur. Par ailleurs, comme vous le savez, les législations nationales dans cette matière sont harmonisées par la directive communautaire 95-46.

Des dispositions détaillées prévoient et encadrent le droit d'accès des particuliers aux données les concernant, ainsi que les conditions d'effacement et de rectification de ces données. Les procédures prévues par la convention Europol assurent aux particuliers, qui peuvent choisir la législation applicable à leur demande d'accès, un accès assez large aux données les concernant, tout en garantissant la protection nécessaire des intérêts d'ordre public et

de sécurité publique des Etats membres. Les opérations relatives aux données à caractère personnel sont placées sous le double contrôle des autorités nationales – en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés – et d'une autorité de contrôle commune.

L'ensemble de ces dispositions est cohérent avec l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice dont le traité d'Amsterdam fait un objectif de l'Union européenne. La coopération policière dans le cadre d'Europol trouve naturellement sa place dans ce projet. Voilà comment je voulais présenter la convention Europol. Celle-ci ne serait néanmoins pas complète sans le protocole dont il vous est aujourd'hui demandé d'autoriser la ratification.

Le protocole concernant l'interprétation à titre préjudiciel de la convention portant création d'un office européen de police prévoit les conditions dans lesquelles la Cour de justice des Communautés européennes sera amenée à statuer sur l'interprétation de la convention portant création d'Europol. La convention elle-même prévoit d'ores et déjà que les différends entre Etats membres portant sur son interprétation ou sur son application, après avoir été examinés par le Conseil, font l'objet d'un règlement suivant des modalités définies d'un commun accord par les Etats parties à ces différends. A l'exception du Royaume-Uni qui s'est singularisé – cela arrive –, tous les Etats membres sont convenus que, dans ce cas, ils soumettront systématiquement le différend en cause à la Cour de justice.

Le protocole permet aux Etats parties à la convention de reconnaître la compétence de la Cour de justice pour statuer à titre préjudiciel sur les questions d'interprétation de la convention. En clair, les Etats qui le souhaitent peuvent déclarer que toutes leurs juridictions nationales ont la faculté de saisir la Cour de justice. Ils peuvent aussi indiquer que seules les juridictions nationales dont les décisions ne sont pas susceptibles d'un recours juridictionnel de droit interne ont la faculté de saisir la Cour. En outre, les parties peuvent prévoir que les juridictions nationales dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours juridictionnel, lorsqu'une question d'interprétation de la convention est soulevée devant elles, sont tenues de saisir la Cour de justice. Enfin, les Etats membres qui ne reconnaissent pas la compétence de la Cour de justice peuvent cependant intervenir dans les affaires qui lui seraient soumises.

Le gouvernement français était donc soumis lui-même à cette possibilité d'interprétation. Il a retenu la formule selon laquelle seules les juridictions suprêmes ont la possibilité de saisir la Cour de justice à titre préjudiciel. Cette solution, conforme à une tradition de notre droit, permet d'obtenir une plus grande cohérence dans l'interprétation de la convention, tout en autorisant un filtrage des questions d'interprétation les plus importantes par les juridictions suprêmes, ce qui s'est révélé nécessaire au cours de notre histoire.

L'extension du contrôle en interprétation de la Cour de justice constitue une garantie de voir respecter, dans le cadre de l'application de la convention Europol, les droits fondamentaux de la personne humaine dont la Cour de justice des Communautés européennes a reconnu depuis de longues années qu'ils font partie des principes généraux du droit communautaire.

Compte tenu de l'importance de ces deux accords pour le développement de la coopération policière dans l'Europe des citoyens, je vous demande d'approuver les deux projets de loi qui vous sont soumis.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appellent la convention portant création d'Europol et le protocole concernant l'interprétation à titre préjudiciel de la convention qui font l'objet des deux projets de loi aujourd'hui proposés à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. André Borel, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas en détail sur le contenu des deux projets de loi qui nous sont soumis : je m'attacherai plutôt à en préciser la portée, les qualités et les insuffisances.

La convention portant création de l'Office européen de police, Europol, arrive enfin devant nous. Je dis enfin, parce que cette convention a parfois semblé ne jamais devoir voir le jour et qu'il aura fallu plus de huit ans pour que le dispositif proposé recueille l'accord de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Les raisons en sont multiples : la réticence de certains Etats à faire de la police une compétence de l'Union, le lien traditionnel entre police et souveraineté de l'Etat, la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes à l'égard d'Europol, ou encore la crise de la vache folle. Au terme de ces huit années de négociations, le réalisme a triomphé.

La criminalité organisée se fait de plus en plus présente, se riant des frontières. Dès lors, des querelles théologiques, telles celles sur la compétence d'interprétation de la Cour de justice des Communautés européennes – la CJCE – doivent céder le pas à l'impératif de sécurité. Le Royaume-Uni a admis que les juridictions des autres Etats puissent saisir la CJCE, mais a exclu une telle compétence pour ce qui le concerne. On peut regretter qu'une fois encore le Royaume-Uni se soit exclu du droit commun, mais le dossier a été débloqué grâce au protocole aujourd'hui présenté.

Dès lors, le principal obstacle à la mise en place d'Europol est levé. Mais qu'apporte Europol ? La coopération de police existait déjà, sur un plan tant bilatéral, avec le développement d'un réseau d'officiers de liaison, que multilatéral, notamment avec Interpol. Mais ces coopérations traditionnelles ont montré leurs limites. Europol constitue une coopération de police d'un type nouveau : il rassemble en permanence, en un lieu unique, l'ensemble des représentants de chacun des Etats membres, met en relation en quelques minutes ceux d'entre eux qui sont concernés par une affaire et leur permet, par l'existence de fichiers propres, de disposer de l'ensemble des informations disponibles dans les services répressifs de chaque pays.

En plus de l'échange d'informations, les agents mis en place auprès d'Europol pourront développer des analyses communes, des actions de formation, disposer d'une banque de matériel.

L'Unité Drogues Europol, élément pilote d'Europol mis en place en 1994, montre bien l'intérêt de cette nouvelle coopération. Ses missions ont été progressivement élargies, et celles d'Europol connaîtront sans doute le même sort, la convention ayant prévu cette possibilité. Il ne s'agit pas pour autant d'un embryon de police fédérale européenne, le système restant totalement du domaine de la coopération intergouvernementale.

Convaincu de la nécessité d'Europol et de son efficacité future, mais désireux que sa mise en œuvre se passe au mieux, je crois nécessaires les quelques remarques suivantes :

D'abord, sur un plan pratique et pour éviter à la fois des gaspillages financiers et des doubles emplois, je ne saurais trop souligner la nécessité de bien délimiter le champ de compétence d'Europol par rapport aux autres instances de coopération de police. La coexistence entre de nombreux fichiers informatiques ne paraît guère rationnelle : alors que la deuxième version du SIS, le système d'information Schengen, est en cours d'étude, un rapprochement avec le système informatique d'Europol n'aurait-il pas été souhaitable ?

De plus alors que de nombreux projets sont soumis de manière tardive au Parlement, celui-ci l'est paradoxalement un peu plus tôt. Plusieurs textes d'application manquent encore, dont celui, essentiel, du protocole relatif aux privilèges et immunités d'Europol et de ses personnels. Ce texte suscite en Allemagne une vive inquiétude, le procureur général fédéral lui-même évoque la crainte d'une police secrète, le spectre de son irresponsabilité. Certains de nos collègues allemands ont craint l'inconstitutionnalité du texte. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer sur ce point, nous confirmer que les agents détachés auprès d'Europol seront responsables selon leur droit national, nous dire à quel stade en est ce texte et s'il sera bientôt soumis au Parlement ?

Il nous semble en effet essentiel que l'activité d'Europol fasse l'objet d'un contrôle juridictionnel étroit. Pas de police sans juge ! Ne peut-on dès lors, monsieur le ministre, envisager de créer au sein d'Europol un réseau de magistrats qui viendrait doubler celui des policiers ?

**M. Jacques Myard.** Ça !...

**M. André Borel, rapporteur.** Tout aussi essentielle est l'existence d'un contrôle politique. Nous invitons donc le Gouvernement à exercer la plus grande vigilance sur les activités d'Europol tant au sein du conseil des ministres de l'Union qu'au sein du conseil d'administration d'Europol. La présence française doit être forte dans ce domaine. Or il semble que la volonté politique ait parfois fait défaut à propos de ce dossier puisque le siège d'Europol promis à la France en 1992 lui a échappé en 1993.

Le Royaume-Uni a largement obtenu satisfaction sur le rôle de la CJCE, les Pays-Bas ont obtenu le siège, l'Allemagne, la direction de l'UDE ; il est essentiel que la France s'affirme désormais tant dans la composition des futures instances de direction d'Europol que dans la conception même de son action. Les actions d'Europol devront s'inscrire dans le respect des droits de l'homme ainsi que dans une véritable politique de sécurité pour l'Union européenne.

Ne doutant pas que tel sera l'esprit dans lequel ces deux textes seront appliqués, la commission des affaires étrangères vous invite à autoriser leur ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Discussion générale commune

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, pour le groupe socialiste, la parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Les lois, conventions et protocoles s'apprécient d'autant mieux que l'on s'intéresse au contexte.

La monnaie et la défense sont les deux expressions principales de la souveraineté. Mais l'organisation d'un territoire est tout aussi révélatrice de la manière dont on veut définir un destin commun. Ainsi, les questions qui touchent à la sécurité et à la justice ont une dimension nécessairement européenne. L'efficacité en ces matières demande une coopération européenne.

Mais l'interrogation que nous avons sur ce que doit être le caractère de la France, une France qui veut être un pays de droit et de libertés – et qui l'est –...

**M. Jacques Myard.** Et un pays de sécurité !

**M. François Loncle.** ... se pose tout autant pour l'Europe elle-même. Le débat sur les questions de sécurité a tout intérêt à se mener en gardant en tête les réalités des autres pays et la manière dont nous pouvons résoudre à quinze les mêmes problèmes que les nôtres.

Nous avons pour cela un outil approprié avec la convention qui porte le nom d'une petite ville luxembourgeoise située à la frontière de ce pays avec la France et l'Allemagne, je veux dire la convention de Schengen.

La convention d'application de l'accord a suscité des critiques. Les anticommunautaires sont effrayés par l'idée d'une disparition des frontières nationales. Mais il y a aussi, sur le fond de l'accord, deux craintes contradictoires : d'une part, celle d'une « Europe passoire » ouverte à tous les flux migratoires, d'autre part, celle d'une « Europe forteresse » dressant un mur à l'est et au sud. Dans les faits, aucun Etat démocratique ne peut réaliser un contrôle systématique à ses frontières. Quant à l'angélisme qui nierait tout trafic et prônerait l'absence de contrôle, il serait pure démagogie.

**M. Jacques Myard.** J'aime à vous l'entendre dire !

**M. François Loncle.** Après une observation de l'application des accords, une constatation s'impose : la sécurité à l'intérieur de l'espace Schengen doit être renforcée. Parallèlement, le mouvement associatif à vocation humanitaire ou défendant les droits de l'homme doit être consulté pour conjurer le danger de contrôles arbitraires.

Tout le monde a intérêt à la naissance d'une Europe de la sécurité, seule capable de lutter contre la criminalité internationale. Nous avons noté avec attention l'empressement de l'Italie à surmonter les obstacles, notamment par le vote de la loi nationale sur la protection des données personnelles, tant elle désirait appartenir à l'espace Schengen, ce que nous confirmait ce matin même le président Romano Prodi.

Dans un rapport en mars 1997, la Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale avait fait des propositions concrètes de réforme de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

La Délégation de l'Assemblée avait jugé nécessaire une amélioration de la coopération en la matière et pensé qu'elle pouvait être obtenue en conservant la structure du traité de l'Union européenne, mais en réformant les procédures au sein du cadre institutionnel en vigueur. Il serait utile, me semble-t-il, de reprendre ces propositions, au moins d'en débattre.

Quant à l'Europe à géométrie variable appliquée à la coopération policière et judiciaire, elle n'est intéressante que si elle a un effet d'entraînement. Une chose est sûre : nous devons élaborer un socle de bonnes pratiques communes.

L'un des objectifs du traité d'Amsterdam, et c'est l'un des aspects positifs d'un traitement globalement assez médiocre, c'est de renforcer la coopération policière,

douanière et judiciaire pour assurer la sécurité en complément de la libre circulation des citoyens. Pour cela, Schengen et Europol sont en effet des outils indispensables. Il y a déjà des résultats intéressants, vous l'avez dit, en particulier dans la lutte contre les trafics de drogue, contre les trafics internationaux de véhicules volés, contre le grand banditisme, contre les filières d'immigration clandestine. Mais comme dans tous les domaines où il y a ou il y aura transfert de compétences vers l'Union européenne, il est essentiel que les citoyens soient bien informés et que les parlements nationaux débattent, ratifient, contrôlent en permanence et évaluent régulièrement.

Permettez-moi d'insister sur ces conditions sans lesquelles il n'y aura pas d'Europe vraiment démocratique et sans lesquelles l'Europe continuera à être perçue comme trop lointaine par nos concitoyens.

Permettez-moi aussi de souhaiter qu'un véritable équilibre existe à l'avenir entre la coopération policière et la coopération judiciaire. Si la première se développe vite que la seconde, alors des dérives préjudiciables à la démocratie sont, hélas ! possibles, et presque inévitables.

La semaine prochaine se tiendra à Bruxelles une réunion conjointe de la commission des libertés publiques et affaires intérieures du Parlement européen et des délégations des Parlements nationaux des Etats membres de l'Union. Nous devons être exigeants les uns et les autres sur la nécessité d'un contrôle démocratique de la coopération policière.

**M. Jacques Myard.** Il faut laisser les policiers travailler !

**M. François Loncle.** Nous devons veiller à ce que Europol prévienne et combatte non seulement les phénomènes majeurs de la criminalité organisée en insistant sur le terrorisme et le trafic de drogue mais prenne également en compte d'autres phénomènes de société comme la xénophobie et le racisme.

**M. Jacques Myard.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. François Loncle.** Au moment présent où la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes est entrée en vigueur et semble irréversible, où les technologies de communication se développent très rapidement, nous devons perfectionner notre dispositif de sécurité et notre système judiciaire.

La lutte contre la criminalité couvre des aspects fondamentaux du droit pénal de chaque pays membre de l'Union et de l'espace Schengen. Mais pour combattre la criminalité transnationale il faut davantage de coopération, sans doute davantage d'harmonisation, ce que devraient admettre une fois pour toutes nos amis néerlandais s'agissant de la drogue,...

**M. Jacques Myard.** Ah oui, on peut en parler !

**M. François Loncle.** ... davantage de politique commune, mais aussi davantage de démocratie. L'office européen de police est un outil intéressant pour notre sécurité intérieure et extérieure. Notre groupe votera donc la convention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** C'est bien connu, monsieur le ministre, le crime a toujours une longueur d'avance sur les policiers, sur la justice ! Le monde est ainsi fait qu'il

faut d'abord commettre un délit pour que le policier, le juge puissent se mettre en œuvre. Mais au moment où la mondialisation a fait de la planète un village, les Etats ont intérêt à s'organiser pour lutter contre toute forme de criminalité internationale. Ce n'est pas là quelque chose de vraiment nouveau ; en effet dès le XIX<sup>e</sup> siècle – nous ne sommes pas en train de tout réinventer – les Etats ont uni leurs efforts pour arriver à cette fin.

On a dit qu'Interpol n'était pas tout à fait efficace parce qu'il y avait trop de monde. Cet office apporte cependant dans la coopération policière internationale une efficacité qui n'est plus à démontrer.

Les Etats européens ont signé – peut-être avec une certaine utopie – les accords dits de Schengen qui ont supprimé tous contrôles pour les rétablir ensuite de manière indirecte, notamment en mettant sur pied des commissariats après qu'ont été démantelés les bureaux douaniers et policiers juxtaposés. Les Etats européens ont donc été conduits à coopérer, à mettre en commun un certain nombre d'éléments. D'où la naissance d'Europol, ce qui va dans le bon sens.

Cette coopération policière, cet échange de renseignements, cet échange de méthodes me paraissent tout à fait bénéfiques puisque, dans le même temps, est laissé à chacun des Etats le soin de rechercher les éléments des délits et de les soumettre bien évidemment à ses propres normes judiciaires.

Je relève, même si certains émettent des craintes, que ce texte organise correctement la protection des données et des libertés publiques. De grâce, n'allons pas faire, par avance, comme je viens de l'entendre de la bouche de notre cher collègue Loncle, un procès d'intention aux policiers qui travaillent. M. Loncle a raison de dire qu'il faut lutter contre la xénophobie, mais de grâce ne faisons pas de xénophobie anti-policiers, ce serait tout de même dommage !

**M. François Loncle.** Je n'ai pas dit ça !

**M. Jacques Myard.** Je vous en donne acte !

**M. François Loncle.** Nous ne sommes jamais assez attentifs aux libertés !

**M. Jacques Myard.** Mais faisons attention de bien soutenir l'action des policiers, de ne pas constamment leur donner tort par avance. Je crois qu'une société de libertés est une société dans laquelle il existe un service public républicain de la police, que nous devons soutenir. N'oublions pas, mes chers collègues, qu'effectivement l'Europe sera avant tout celle de la sécurité et sans doute de la sécurité collective plus encore que celle du libre-échange qui, bien sûr, est aussi nécessaire et qui a existé d'ailleurs bien avant l'Union européenne.

Cela dit, je souhaiterais réaffirmer trois principes, au nom du groupe RPR ainsi qu'en mon nom personnel.

Premièrement, vous avez pu constater qu'il s'agit d'un texte de nature intergouvernementale. Je suis très favorable à ce type de coopération dont la supériorité sur le carcan du droit communautaire me paraît incontestable.

**Mme Nicole Catala.** Très bien !

**M. Jacques Myard.** Je voudrais vous en donner un exemple, non sans dire d'abord que je regrette que la mise en vigueur de la convention n'aille pas en ce sens : on aurait très bien pu faire qu'elle soit possible avec la ratification de quelques Etats seulement, alors que, en l'état, il faut attendre la ratification par tous. Oui, il eût mieux valu que cette convention entrât en vigueur avec deux ou trois ratifications, de manière que les autres se pressent un peu !

J'ajoute que, dans le cadre intergouvernemental, nous pouvons faire adhérer d'autres Etats, parce que l'Union européenne, ce n'est pas toute l'Europe. Je pense particulièrement à la Confédération helvétique, par laquelle passent un certain nombre d'organisations criminelles. Qu'est-ce qui empêcherait la Suisse de participer à cet office, ce qui ne serait pas possible s'agissant d'un organisme de droit communautaire *stricto sensu* ?

C'est la raison pour laquelle, je ne vous le cache pas, le traité d'Amsterdam, qui tend vers la « communautarisation » – c'est tellement difficile à dire que, quelque part, ce doit être un barbarisme !... – de ces organismes, me paraît douteux, et c'est la raison pour laquelle je le combattrai. Il y va de la souveraineté de l'Etat, mais aussi de l'efficacité de ces organismes.

En ce qui concerne la Cour de justice, la thèse britannique ne manque pas d'intérêt à mes yeux. Pourquoi ? Parce qu'il faut éviter que cette Cour ne devienne une cour suprême et ne règle tout. Elle agit, j'en conviens, en tant que cour arbitrale, mais gardons-nous de lui donner tout pouvoir comme si elle était un *deus ex machina*. Il existe d'autres moyens de régler les différends et vous le savez, monsieur le ministre. Depuis le pacte de Briand-Kellogg de 1927, dont la France est l'un des ardents défenseurs, nous avons poussé en avant les règlements d'arbitrage. Nous pouvons aussi régler très souvent des conflits sans aller devant la Cour de justice elle-même. Mais je donne mon accord pour la ratification du protocole annexe.

Enfin, monsieur le ministre, c'est bien de signer des conventions et d'adopter des règlements ou des directives, mais c'est encore mieux de les appliquer. La convention des Nations unies sur le trafic illicite des stupéfiants a été signée en 1961, modifiée en 1970 et renforcée en 1998. La nouvelle convention issue de ce renforcement organise de manière extrêmement stricte et rigoureuse la lutte contre les stupéfiants, y compris le cannabis. Or que constatons-nous ? Qu'un des principaux Etats de l'Union, la Hollande, pour ne pas la nommer, n'applique pas cette convention. Ne nous étonnons pas, dès lors, que le trafic de certaines drogues s'amplifie en France. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'inviter nos chers amis néerlandais à respecter les textes qu'ils ont librement signés et ratifiés, de manière que la coopération européenne ait un sens.

Sous réserve de ces observations, nous approuvons bien évidemment la mise en vigueur des deux textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. Pierre Lequiller.

**M. Pierre Lequiller.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que sont la liberté et la prospérité sans la sécurité ? De vaines et fragiles illusions. Cette réalité, qui s'impose à chaque individu et à chaque Etat, s'impose aussi, bien entendu, à l'Europe. Espace de prospérité et de liberté, l'Europe doit être également un espace de sécurité. C'est le mérite de ces deux projets de loi de nous rappeler que liberté, prospérité et sécurité doivent être considérées au niveau européen.

Il nous faut cependant constater que le décalage entre cette Europe de sécurité et le développement de la criminalité organisée s'est creusé au détriment de la sécurité des Européens.

Ce qui nous est aujourd'hui proposé, c'est le renforcement de la coopération policière en Europe au moyen d'un instrument nouveau : Europol.

Au-delà de l'examen de ces textes, je veux insister, au nom du groupe UDF, sur la préoccupation qui nous anime d'insérer ce type d'instrument dans un ensemble cohérent de coopérations qui regroupe tous les acteurs de la politique de sécurité : police, système judiciaire, diplomatie. Cette nécessité exige, vous en conviendrez, monsieur le ministre, une même appréhension des dangers et des risques qui pèsent sur la sécurité de nos Etats et de nos citoyens.

Europol a fait couler beaucoup d'encre, et pourtant, à tout peser, les ambitions affichées ont été largement réduites au fil du temps.

Son champ d'action est limité pour deux raisons essentielles : l'infraction constatée doit avoir lieu dans deux pays au moins ; Europol, pour l'instant, ne couvre que cinq domaines, importants certes, mais qui laissent, du moins provisoirement, hors d'atteinte des formes de criminalité aussi graves que le terrorisme, l'atteinte à la vie et à la liberté ou le commerce illégal.

En fait, Europol n'est qu'une agence d'information dont la tâche reste classique : recueillir l'information, la traiter et la diffuser.

Pourquoi ne pas s'être contenté de coordonner uniquement au niveau du Conseil européen, dans un cadre strictement intergouvernemental, les services de contre-espionnage et de renseignement des Quinze ? Une coordination qui, sans doute, aurait été plus efficace qu'Europol et plus légère à mettre en place. Des réunions dites « Totem » ont déjà lieu entre services de renseignement et tout nous indique que ce système fonctionne plutôt efficacement. Pourquoi donc ne pas avoir élargi ce principe ?

Ce nouvel outil Europol nous semble être le fruit d'un compromis entre une conception fédéraliste et une autre, plus intergouvernementale.

Au-delà de ces quelques remarques, je souhaite vous faire part, monsieur le ministre, de trois questions plus politiques.

Premièrement, et le sujet a été évoqué par le rapporteur, quelle sera l'influence de la France au sein d'Europol ? D'après le rapport du sénateur Paul Masson, bien que la France soit le deuxième contributeur au budget d'Europol, pas un seul Français ne figurait parmi les quatre premiers analystes recrutés pour l'élaboration du système d'information. De plus, rien n'indique que notre pays puisse obtenir un poste de directeur adjoint : cela ne nous paraît pas acceptable.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Pierre Lequiller.** Nous souhaitons que M. le ministre de l'intérieur nous fournisse des explications sur cette situation anormale. Une fois encore, la France se prive des moyens d'influencer, dans le sens de ses intérêts nationaux et de sa propre sécurité, un organisme international qu'elle contribue pourtant à financer.

**M. François Loncle.** Le « encore » est de trop !

**M. Pierre Lequiller.** Deuxièmement, nous souhaitons obtenir plus d'informations sur le contrôle d'Europol : contrôle des décisions, contrôle du contenu des fichiers.

L'activité policière internationale est à la fois technique et complexe. Le conseil d'administration aura-t-il toute l'expertise requise pour juger de la validité des décisions prises par le directeur ? Rien ne nous le garantit et la faible périodicité des réunions de ce conseil nous semble la preuve que la responsabilité du directeur sera très théorique.

Quant aux fichiers informatiques, pour ne prendre qu'un exemple, on nous dit que si la procédure ouverte à l'encontre d'un individu est définitivement close, ou si celui-ci est acquitté, les données le concernant seront effacées. Là encore, quelles sont les garanties ? Retrouver des fichiers informatiques prétendus supprimés est à la portée d'un grand nombre d'informaticiens.

Troisièmement, enfin, quelle sera l'évolution d'Europol dans le cadre de l'Europe d'Amsterdam ? Les textes sont flous et nécessitent, de votre part, monsieur le ministre, certains éclaircissements.

L'article K 2, paragraphe 2-b, dispose que le Conseil devrait arrêter, dans les cinq ans suivant la date d'entrée en vigueur du traité, « des mesures destinées à permettre à Europol de demander aux autorités compétentes des Etats membres de mener et de coordonner leurs enquêtes dans des affaires précises ».

Quel sens devons-nous donner au verbe « demander » ? Il me semble important, pour ne pas empiéter sur la souveraineté des Etats, que les demandes d'Europol n'aient que le caractère d'une simple invitation à laquelle les instances nationales seraient libres de donner ou de ne pas donner suite. Cette interprétation est-elle la vôtre ?

En conclusion, monsieur le ministre, s'il est indispensable de soutenir et de développer la coopération policière en Europe, je ne pense pas que la meilleure façon de le faire soit la création d'outils limités, sans commune mesure avec la sophistication des réseaux de la criminalité organisée et moderne.

D'une manière plus générale, il nous semble nécessaire de mettre en place une passerelle entre l'espace Schengen et Europol, comme il nous paraît vain d'organiser la coopération policière sans tenter, en parallèle, d'organiser un véritable espace judiciaire européen. L'inorganisation actuelle de cet espace judiciaire – la lutte contre le terrorisme en est un bon exemple – rend difficile la coopération policière.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je souhaitais vous poser au nom du groupe UDF. Nous attendons de vous des réponses claires et précises, même si nous examinons favorablement ces textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici,** *ministre délégué chargé des affaires européennes.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, j'ai écouté avec attention les intervenants qui se sont succédé à la tribune et je me réjouis de l'accord qui semble se manifester sur tous les bancs, même s'il laisse subsister des interrogations, voire des réticences bien légitimes.

Je répondrai d'abord à M. Borel, que je félicite de son rapport. Il m'a interrogé sur l'état d'avancement du protocole « privilèges et immunités ». Ainsi que l'exige le respect de la représentation nationale, ce document sera naturellement soumis au Parlement en temps voulu. La procédure de préparation du projet de loi de ratification n'est pas encore achevée, car le protocole comporte des dispositions à caractère fiscal complexes. En outre, il doit être soumis aux assemblées territoriales de la Polynésie française. Ce texte doit cependant être en vigueur lorsque Europol commencera effectivement à fonctionner. La convention Europol pouvant entrer en application à la mi-98, il devra donc être ratifié au plus tard au printemps de cette année. Nous nous employons à tenir ce délai.

Par ailleurs, il n'est pas trop tôt pour soumettre au Parlement la convention Europol, puisque les Etats membres se sont engagés au Conseil européen de Dublin, en décembre 1996, à ratifier la convention avant la fin de 1997.

Vous vous êtes également interrogé, monsieur le rapporteur, sur les immunités de juridiction des agents d'Europol. L'article 41 de la convention prévoit que « Europol, les membres des organes, ses directeurs adjoints et ses agents jouissent des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches conformément à un protocole qui définit les règles applicables dans tous les Etats membres ».

Ces privilèges et immunités, par ailleurs légitimes, sont donc de nature purement fonctionnelle. Ils ne sont accordés aux personnels d'Europol qu'aux fins de l'exercice de leurs fonctions : il ne saurait en être autrement. En substance, ces dispositions donnent aux membres du personnel d'Europol et de ses organes l'assurance de ne pas être poursuivis pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles, même après que ces fonctions ont pris fin.

L'inviolabilité des documents officiels en leur possession est une immunité de juridiction qui se justifie par la nature particulièrement sensible des informations dont ils peuvent être détenteurs. En tout état de cause, la portée de cette immunité de juridiction est limitée par le fait que les compétences d'Europol sont elles-mêmes limitées. C'est la conséquence du caractère fonctionnel de ces immunités.

Les accidents de la circulation sont les seuls cas concrets susceptibles de se présenter, dans lesquels les agents d'Europol pourraient causer des dommages aux tiers dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi il est expressément prévu que leur immunité de juridiction ne les exonère pas de leur responsabilité civile en la matière.

Retenons qu'il s'agit d'immunités à caractère diplomatique classique. Elles sont limitées et les inquiétudes exprimées, par exemple, par nos partenaires allemands ne nous paraissent pas fondées. Ces immunités doivent donc être confirmées.

En troisième lieu, monsieur le rapporteur, vous vous êtes interrogé, ainsi que plusieurs orateurs, sur les liens entre le système d'information Schengen et Europol.

Sur le plan juridique, il n'est pas possible de rapprocher Europol, convention dite « le troisième pilier » à quinze, et Schengen, convention intergouvernementale classique qui sera bientôt à treize, puis deviendra une coopération européenne renforcée dans le cadre du futur traité d'Amsterdam.

En outre, chacune de ces conventions – et cela ne simplifie pas les choses – interdit la connexion du système d'information qu'elle régit avec d'autres systèmes. Voilà qui limite les possibilités de collaboration sur le plan juridique. Mais, sur le plan technique, les objectifs des deux systèmes sont également très différents. Bien que certaines de leurs préoccupations puissent à l'occasion se rejoindre, on ne recherche pas, dans l'un et l'autre cas, le même résultat.

Le système d'information Schengen permet d'obtenir l'information qu'une personne est recherchée, par exemple, aux fins d'extradition, après avoir fait l'objet d'un jugement ; Europol permet d'obtenir l'information qu'une personne est soupçonnée d'appartenir à un réseau de criminalité internationale et intervient donc en amont.

C'est fort différent et, pour cette raison, les informations introduites dans les deux systèmes sont également différentes.

Le but du système d'information Schengen est de préciser une conduite à tenir par la personne qui obtient et exploite l'information ; le but d'Europol est simplement de rapprocher des informations provenant d'Etats membres différents et de les analyser.

Sachez que Schengen 2 est en cours d'étude, que la nouvelle architecture du système d'information doit d'abord être étudiée et qu'elle sera probablement opérationnelle autour de 2002-2004. A cette époque, Europol aura commencé à fonctionner à grande échelle.

La question d'une rationalisation des moyens et d'un rapprochement éventuel des deux systèmes d'information peut donc se poser, mais elle ne se posera qu'à long terme, lorsqu'il sera possible de dresser un bilan pragmatique de leur fonctionnement.

Enfin, monsieur le rapporteur, vous vous êtes demandé si l'on ne pouvait pas envisager de créer, au sein d'Europol, un réseau de magistrats venant doubler celui des policiers. Cette question s'est posée pendant la conférence intergouvernementale. Pour le gouvernement français, c'était la contrepartie indispensable de l'octroi de compétences opérationnelles à Europol.

Au terme des négociations, le traité d'Amsterdam ne prévoit précisément pas l'octroi de telles compétences à Europol. L'idée d'introduire des magistrats au sein de l'office n'a donc pas été retenue. Cependant, il est apparu clairement que la mise en place d'une coopération autour d'Europol impliquait aussi une prise en compte appropriée du rôle des magistrats. C'est pourquoi le traité d'Amsterdam a introduit certaines dispositions qui favorisent l'établissement de contacts entre magistrats et enquêteurs spécialisés dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. Ceux-ci travailleront en étroite collaboration avec Europol. Le dispositif est actuellement à l'étude.

M. Loncle connaît parfaitement la problématique du système Schengen et j'ai eu l'occasion de dialoguer avec lui à ce sujet. Il a proposé de renforcer la coopération judiciaire et policière, et d'élaborer un socle de bonnes pratiques communes.

Tel était bien le but poursuivi par la France lors de la conférence intergouvernementale. On peut considérer qu'il a été atteint dans des proportions raisonnables. En effet, le traité d'Amsterdam, bien qu'il ne soit pas totalement satisfaisant sur bon nombre de points, a permis, dans ce domaine-là, des avancées substantielles. Ainsi, l'information des parlements nationaux et l'exercice de leur pouvoir de contrôle a été un souci permanent de la France, qui a finalement obtenu de ses partenaires que les parlements soient plus étroitement associés aux décisions en matière de coopération policière et judiciaire. Le système actuel de la COSAC est peu satisfaisant ; on ira donc plus loin. Sur ce point, il faut reconnaître que le traité d'Amsterdam a eu des effets positifs.

**M. François Loncle.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** J'ai toujours grand plaisir à dialoguer avec M. Myard, car il est assidu dans les débats sur les questions européennes. Cela mérite, je n'oserai pas dire un bon point, mais au moins d'être signalé. Son propos, souvent soutenu par Mme Catala, est en général très pointu et procède presque toujours de la même préoccupation : celle de concilier un peu de liberté avec beaucoup de sécurité.

**M. Jacques Myard.** Non, nos propositions sont équilibrées : ce n'est pas le pâté d'alouette !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** D'une certaine manière, le pâté d'alouette, lui aussi, est équilibré. *(Sourires.)*

Vous avez souhaité – et c'est un vœu que nous partageons – que les Pays-Bas appliquent les textes relatifs à la lutte contre les trafics de stupéfiants. Cela paraît une évidence, mais le Gouvernement s'emploie à l'obtenir.

**M. Jacques Myard.** Nous vous soutiendrons !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Vous avez suspecté M. Loncle – et c'était tout à fait excessif – d'une xénophobie antipolicière qui lui est, je le sais, absolument étrangère.

**M. François Loncle.** Naturellement !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Telle n'est pas non plus, monsieur Myard, la philosophie du Gouvernement, qui recherche le plein équilibre entre la liberté et la sécurité.

Vos propos sont donc toujours pointus mais, hélas ! toujours excessifs.

**M. Jacques Myard.** Non : ils font mouche !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Vous êtes séduit, à toute occasion, par les solutions anglaises. Elles sont souvent bonnes, mais ce n'est pas le cas lorsqu'elles donnent dans le nationalisme.

**M. Jacques Myard et M. René André.** Tony Blair est un exemple !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Quand j'ai le plaisir de vous entendre, vous et Mme Catala, je me demande toujours si vous ne représentez que vous-mêmes ou si vous parlez au nom du RPR.

**M. Jacques Myard.** C'est au nom de mon groupe que j'ai approuvé la convention.

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Si vous représentez effectivement le RPR, j'aimerais qu'il soit dit que telle est la conception européenne de ce grand parti d'opposition. Et si tel était le cas, cette conception serait un tout petit peu moins européenne qu'elle ne devrait l'être.

**M. Jean-Louis Idiart.** Il y a Myard et il y a Barnier !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Concrètement, vous vous demandez s'il ne vaudrait pas mieux, sur le plan de l'efficacité, démanteler les contrôles fixes et les remplacer par d'autres types de contrôle. C'est ce que nous allons faire : je le crois et j'en suis même sûr. Cela prouve que nous ne renonçons pas à assurer la sécurité.

Cette solution a été examinée et discutée, bien entendu. Elle permettrait de faciliter la circulation des personnes tout en renforçant la sécurité sur la base de coopérations transfrontalières étroites. La plupart des experts reconnaissent que cette méthode est plus efficace que les contrôles fixes actuels.

**M. Jacques Myard.** Il faut les deux !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Là encore, il s'agira d'une avancée.

La convention Europol peut-elle être signée par des pays tiers ? Juridiquement, je suis persuadé qu'elle ne peut l'être que par des Etats membres de l'Union. Quant

à la Cour de justice des Communautés européennes, nous avons limité sa compétence. Je vous ai d'ailleurs vu approuver la position de la France quand je l'ai exposée.

**M. Jacques Myard.** Il faut en rester là !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Nous en resterons là. La France a en effet opté pour la solution qui retient exclusivement les juridictions de dernière instance, les juridictions suprêmes. Cette solution, qui correspond désormais à notre tradition, permet un bon équilibre entre le droit français, auquel nous sommes attachés, et le droit européen, qui devient peu à peu notre lot commun. C'est une bonne chose. Mais, là encore, tout est affaire d'équilibre.

**M. Jacques Myard.** De dosage !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Et vous savez que ce gouvernement aime l'équilibre.

M. Lequiller m'a interrogé sur plusieurs points. Il voulait notamment savoir si Europol était une agence classique. Europol ne se contente pas de recueillir et de diffuser une information, elle va plus loin : elle permet d'analyser les informations d'un bout à l'autre de la chaîne, donc d'avoir un travail d'enquête plus efficace. C'est un apport réel qu'il faut souligner.

M. Lequiller s'est également préoccupé de la place de la France dans cette affaire. Elle nous préoccupe aussi. Mais le dossier est très difficile car il y a eu des erreurs de stratégie et de négociations. Comme quoi cela arrive même aux meilleurs ! Il s'agit, en effet, d'un ministre de l'intérieur qui s'était fait fort de renforcer la sécurité : je veux parler de Charles Pasqua. Je crains qu'en voulant tout, à un certain moment, c'est-à-dire à la fois le siège et la présidence, nous ayons beaucoup perdu. Nous défendons donc les intérêts de la France, qui jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment préservés.

Pour ce qui est de la place d'Europol dans le traité d'Amsterdam, la question est effectivement complexe. Nous aurons l'occasion de nous en entretenir. Sachez qu'aucune compétence opérationnelle n'est confiée à Europol, et que le Conseil doit, dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du traité, encourager la coopération par l'intermédiaire de l'agence. Même s'il reste encore des sujets à explorer, je pourrais déjà vous donner les précisions que vous souhaitez.

Mesdames, messieurs les députés, vous avez finalement exprimé des préoccupations communes. N'en doutez pas, le Gouvernement les partage. Au-delà de la recherche d'un équilibre, il s'agit bien d'assurer à la fois la liberté et la sécurité. A cet égard, ces textes représentent un progrès. C'est à ce titre que vous les avez tous salués et que vous vous apprêtez tous, apparemment, à les approuver et je ne peux que m'en réjouir. Sachez que le Gouvernement restera sur cette question, comme sur toutes les autres à l'écoute de la représentation nationale, de ses observations...

**M. Jacques Myard.** Cela va de soi !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** ... et de ses interrogations qui sont légitimes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La discussion générale commune est close.

CONVENTION PORTANT CRÉATION  
D'UN OFFICE EUROPÉEN DE POLICE

**M. le président.** Nous en venons à l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un Office européen de police (ensemble une annexe et quatre déclarations).

**Article unique**

**M. le président.** « Est autorisée la ratification de la convention sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un Office européen de police (ensemble une annexe et quatre déclarations), faite à Bruxelles le 26 juillet 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

PROTOCOLE CONCERNANT LA CRÉATION  
D'UN OFFICE EUROPÉEN DE POLICE

**M. le président.** Nous en venons à l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police.

**Article unique**

**M. le président.** « Est autorisée la ratification du protocole établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police, signé à Bruxelles le 24 juillet 1996 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

**RATIFICATION D'ACCORDS EUROPÉENS**

**Discussion de quatre projets de loi adoptés par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi, adoptés par le Sénat :

– le premier, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part (n<sup>os</sup> 317, 420) ;

– le deuxième, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part (n<sup>os</sup> 315, 434) ;

– le troisième, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part (n<sup>os</sup> 316, 435) ;

– et le quatrième, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part (n<sup>os</sup> 318, 435).

La conférence des présidents a décidé que ces quatre textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les projets de loi, qui vous sont présentés, ont pour objet d'autoriser la ratification des accords d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, les Républiques d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, et de Slovaquie, d'autre part. Cette ratification est justifiée par les dispositions de compétence nationale qui figurent dans ces accords, fondés sur l'article 238 du traité de Rome et sur l'article 98 du traité CECA.

Le Sénat a déjà adopté ces projets de loi lors de sa séance publique du 14 octobre. L'autorisation par votre Assemblée de ratification des accords d'association avec les pays baltes constitue le dernier préalable avant l'entrée en vigueur de ces textes. La France est le dernier des Etats membres de l'Union à accomplir cette procédure, qui avait été interrompue par la dissolution de l'Assemblée nationale au printemps dernier – on s'aperçoit d'ailleurs qu'elle en a interrompu un certain nombre ! – S'agissant de l'accord avec la Slovaquie, quatre Etats membres de l'Union européenne ont déjà procédé à la ratification du texte qui vous est soumis.

Ces accords transforment la nature des relations de ces pays amis, qui ont connu des développements considérables en l'espace de quelques années seulement.

Rappelons-nous : il y a près de six ans, en août 1991, l'Union européenne reconnaissait l'indépendance des pays baltes puis signait avec eux, en mai 1992, des accords de commerce et de coopération, transformés en accords de libre-échange entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Et le chemin parcouru depuis la signature, le 12 juin 1995, des accords d'association qui vous sont aujourd'hui présentés est tout aussi impressionnant.

Il est essentiel, j'en suis convaincu, de ne laisser aucun doute aux pays baltes sur la place qui est la leur au sein de la famille européenne, et dont ils n'ont été que trop longtemps séparés. La France, qui a avec ces pays des liens d'amitié anciens et exceptionnels, a à cœur d'y contribuer. Le développement et la qualité de nos relations bilatérales en portent le témoignage, même si des potentialités existent sans doute pour développer encore nos relations économiques. La France a également joué tout son rôle dans ce rapprochement progressif entre l'Union européenne et les Etats baltes. Il n'est pas nécessaire de rappeler que les accords d'association ont été signés sous présidence française.

Il est de notre responsabilité de poursuivre cet engagement. Il est grand temps que les relations de l'Union européenne avec les trois Etats baltes soit mises au même niveau que celles nouées avec les pays d'Europe centrale et orientale, désormais associés.

Il en va de même avec la Slovénie, pays qui fait de sa participation au double mouvement d'élargissement de l'OTAN et de l'Union européenne un axe majeur de sa politique. Cette orientation répond légitimement à un double souci de sécurité et d'affirmation de son originalité de la part d'un pays, issu de l'ex-Yougoslavie, désireux de concrétiser son ancrage européen. L'adoption d'un mandat de négociation pour l'accord d'association, finalement acquise, là aussi sous présidence française au mois de mars 1995, puis sa signature, une fois l'accord paraphé, se sont heurtées à de grandes difficultés qui expliquent le délai. En accédant à l'indépendance, dans un contexte marqué par la fin de la guerre froide, la Slovénie a retrouvé l'héritage de son passé. Derrière les contentieux italo-slovens, qui ont retardé l'aboutissement de l'accord d'association, ce sont en réalité les conditions offertes en Slovénie aux Italiens expulsés de l'ex-Yougoslavie à la fin de la seconde guerre mondiale qui étaient en jeu. L'acceptation d'un compromis a ouvert la voie à la signature de l'accord d'association le 10 juin 1996. Celui-ci n'a été que récemment ratifié par le Parlement slovène. Pour autant, le Gouvernement y tient de façon très substantielle.

Ces difficultés ne doivent pas occulter le remarquable consensus sur le modèle que la société slovène poursuit, celui d'une démocratie parlementaire et d'une économie de marché. Bref, un modèle européen. Le chemin parcouru en ce sens, et le développement considérable des relations entre la Slovénie et l'Union européenne, notamment sur un plan commercial, manifestent, sans conteste, la vocation de ce pays à l'adhésion reconnue par la Commission européenne dans son avis pour l'Agenda 2000.

Il faut aussi le savoir, c'est important pour nos décisions, la Slovénie est devenue le quatrième partenaire de la France parmi les pays d'Europe centrale et orientale, avec des échanges en croissance très forte et marqués par un excédent significatif à notre bénéfice.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la présentation de ces quatre projets de loi m'amène à vous exposer brièvement les préoccupations essentielles du Gouvernement sur l'élargissement de l'Union européenne.

Dès le mois de décembre, le Conseil européen de Luxembourg – pas celui sur l'emploi – devra prendre les décisions nécessaires pour lancer le processus d'élargissement, sur la base des avis et de l'Agenda 2000 présentés par la Commission le 16 juillet 1997. Quelles que soient les décisions que prendra le Conseil sur l'ouverture pratique des négociations d'adhésion, l'objectif le plus fondamental sera de confirmer le caractère continu et évolutif de ce processus d'élargissement, qui concerne tous les candidats sans exception.

Le projet de conférence européenne réunissant les quinze pays membres de l'Union et les pays candidats, plus la Turquie, s'inscrit dans ce contexte. La fixation de clauses de rendez-vous annuelles constituera également un élément important. L'évaluation que la Commission présentera périodiquement au Conseil, au sujet de l'avancement de la préparation de chacun des candidats à l'adhésion, pourra déboucher sur une recommandation d'ouverture des négociations. Enfin, le processus d'élar-

gissement comprendra la mise en place d'une stratégie renforcée de préparation à l'adhésion dont ces pays ont fortement besoin.

La Commission a recommandé au Conseil l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Slovénie et l'Estonie, considérant en revanche que les conditions n'étaient pas encore réunies pour la Lettonie et la Lituanie. Le Gouvernement français, à l'instar une majorité d'Etats membres, sans préjuger de ce qui se dira à Luxembourg, considère pour sa part que les propositions de la Commission sont, dans l'ensemble, acceptables mais qu'il faudra être très attentif au cas des pays baltes.

Dans l'hypothèse où le Conseil européen retiendrait l'Estonie seule, des précautions devront être prises à l'égard de la Lettonie et de la Lituanie, en prévoyant, pour ces deux pays, une perspective claire d'ouverture de négociations et de « rattrapage » anticipé des négociations si des progrès significatifs se manifestaient.

Comme vous le savez, le Gouvernement estime également nécessaire que soient bien comprises dès à présent nos préoccupations sur les réformes institutionnelles. J'ai pu voir ce matin, parmi vous, que le président du Conseil italien, M. Prodi, était entièrement sur la même ligne que nous.

Parce que nous souhaitons l'élargissement et sa réussite, nous considérons que la réalisation de la première phase ne doit pas intervenir sans que soient opérées les réformes institutionnelles concrètes, pratiques, limitées, mais néanmoins très fortes, qui garantiront le bon fonctionnement de l'Union dans l'avenir. Il est de l'intérêt des pays candidats eux-mêmes d'entrer dans une Europe qui fonctionne, dans une Europe qui avance, dans une Europe qui soit capable de prendre des décisions, dans une Europe qui conserve des politiques communes et non dans une zone de libre-échange invertébré.

**M. René André.** Très bien !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Permettez-moi, pour terminer, de broser à grands traits le contenu de ces accords d'association, très proches des autres accords européens déjà en vigueur.

Ils visent tout d'abord à promouvoir le dialogue politique. Celui-ci est à la fois fondamental et original, entre membres d'une future Europe élargie, car l'Union c'est d'abord un projet politique. Dans cet esprit, des procédures de concertation sont instaurées dans le cadre multilatéral et selon les formes et pratiques établies avec les pays associés d'Europe centrale.

Les accords d'association visent également à établir progressivement une zone de libre-échange. A cet effet, ils introduisent des dispositions facilitant la circulation des travailleurs et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement en matière de prestations de services. Ils prévoient également l'application par les pays associés des règles de concurrence prévues par le traité. Dans le cas des trois pays baltes, les principales dispositions dans le domaine économique et commercial sont couvertes par les accords de libre-échange entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995. En ce qui concerne la Slovénie, le volet commercial de l'accord d'association est d'ores et déjà mis en œuvre de manière provisoire dans le cadre d'un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Une vaste coopération est, par ailleurs, instituée. Elle porte sur de multiples domaines que je me borne à énumérer : la normalisation, la science et la technologie, l'éducation et la formation, l'agriculture, l'énergie, la

sûreté nucléaire, l'environnement, les transports, les télécommunications, les services financiers, la protection et la promotion des investissements, la lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue, le développement régional, le tourisme, la coopération sociale, la protection des consommateurs, l'information, les petites et moyennes entreprises, les douanes, les statistiques et la culture. Cette coopération doit aussi promouvoir le rapprochement des législations, dans le but de faciliter à terme l'adhésion des pays associés.

Enfin, les accords constituent une base pour l'assistance technique et financière de la Communauté.

Ces accords visent donc tout particulièrement à préparer l'entrée des pays baltes et de la Slovaquie dans l'Union. Bien entendu, comme les autres pays candidats, ces pays devront être en mesure de remplir les obligations qui découlent de l'adhésion, car ouvrir la négociation n'est pas l'achever. Cela veut dire remplir les conditions économiques et politiques requises et énumérées par le Conseil européen de Copenhague de juin 1993. Ces pays ont déjà accompli des efforts considérables en ce sens, avec un soutien résolu de l'Union, notamment par le biais d'une assistance technique et financière. La mise en œuvre des accords d'association concrétisera la poursuite de l'engagement de l'Union dans cette démarche vers l'adhésion, dans le respect de l'égalité de traitement entre tous les pays candidats.

Vous le savez, les pays baltes entretiennent avec la France des liens d'amitié extrêmement forts. Les décisions que vous allez prendre sont très attendues et seront commentées. Je me rendrai moi-même dans une dizaine de jours dans ces trois pays et je voudrais pouvoir leur apporter – puis-je dire que je sais que je leur apporterai ? – un message positif de la part du Parlement français.

Telles sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les principales observations qu'appellent les accords d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, les Républiques d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, et de Slovaquie, d'autre part, accords qui font l'objet des projets de loi aujourd'hui proposés à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour le projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen avec la République de Slovaquie.

**M. Yves Dauge, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, la République de Slovaquie, indépendante depuis 1991, est un pays stable. Les minorités y représentent 8 % de la population. La Slovaquie a su au cours des sept années passées, au fil des élections présidentielles et législatives, instaurer un régime démocratique. Sur le plan économique, elle obtient manifestement des résultats satisfaisants. L'inflation, qui était encore élevée, a chuté de façon significative ces derniers temps. Quant au déficit budgétaire – voici des chiffres qui vont faire rêver certains –, il s'élève à 0,5 % du PIB et la dette représente 30 % du PIB. Ces indicateurs favorables vont dans le sens des critères de convergence à respecter pour entrer dans la Communauté.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la Commission a formulé un certain nombre d'observations dans l'ensemble positives. Notons toutefois des réformes structurelles importantes à poursuivre, s'agissant de l'organisation des marchés, de l'ouverture de l'économie et des

dispositions fiscales. Bref, il y a tout un système économique à adapter encore pour pouvoir participer dans de bonnes conditions au marché unique.

L'accord de coopération, signé en 1993, et auquel vous avez fait allusion, avait permis déjà à la Communauté européenne et à la Slovaquie de travailler ensemble de façon significative dans les domaines économiques. C'est ainsi que près de 90 millions d'écus ont été consacrés, dans le cadre du programme PHARE, aux actions de développement économique tandis que la Banque européenne intervenait pour environ 150 millions de francs. Une dynamique a été lancée et l'accord qui nous est proposé va permettre de renforcer les actions commerciales et économiques engagées.

Dans le domaine strictement politique, l'accord prévoit un dialogue structuré dont il y a eu une préfiguration. Le dialogue, déjà engagé, pourra donc se poursuivre d'une manière plus organisée, notamment par le truchement d'institutions particulières prévues par l'accord.

En fait, la perspective de l'adhésion de la Slovaquie est déjà envisagée par la Commission et je pense que la France y est également plutôt favorable. Certes, un certain nombre de questions, qui ne sont pas propres à la Slovaquie, vont se poser au sujet notamment de la réforme des institutions communautaires. En effet, si l'on appliquait les règles actuelles, un pays comme la Slovaquie disposerait au Conseil d'une voix pour 650 000 habitants, alors que, pour la France, c'est une voix pour près de 6 millions, et pour l'Allemagne une voix pour 8 millions. C'est un point sur lequel, monsieur le ministre, nous souhaiterions avoir votre avis.

Le calendrier des accords d'association sera arrêté dans la cadre de l'Agenda 2000 au cours du conseil des ministres de Luxembourg. Normalement, ce sommet doit établir une liste de cinq Etats remplissant les conditions. *A priori*, la Slovaquie y figurera.

En tout cas, la commission des affaires étrangères a adopté à l'unanimité ce rapport et elle a souhaité que l'Assemblée nationale approuve ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour le projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen avec la République de Lituanie.

**M. Pierre Brana, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France est le seul Etat qui n'ait pas encore ratifié l'accord, signé le 12 juin 1995, entre l'Union européenne et la République de Lituanie. Ce retard est d'autant plus regrettable que la Lituanie, avec les deux autres républiques baltes et la Slovaquie, a fait partie des derniers pays d'Europe centrale et orientale à avoir conclu un tel accord. Accord qui, rappelons-le, a un caractère probatoire pour préparer une adhésion ultérieure à l'Union européenne.

La Lituanie, depuis les dernières élections législatives de novembre 1996, vit sous un régime de cohabitation entre un président « travailliste », ancien communiste ayant rompu avec le PC soviétique en 1989, et un gouvernement « conservateur » qui comprend en particulier des chrétiens-démocrates.

Ce pays de 3,7 millions d'habitants regroupe une population homogène à 80 %. Il n'a pas de problème de minorités russophones susceptible d'affecter les relations avec la Russie, pays duquel dépendent les ressources énergétiques de la Lituanie. Les relations avec ce puissant voi-

sin, toujours empreintes de défiance, sont encore insatisfaisantes. Cependant, des trois Etats baltes, la Lituanie est celui qui entretient les rapports les moins conflictuels avec Moscou, un accord frontalier ayant d'ailleurs été signé récemment.

La situation économique, même si elle est encore loin d'être en état de supporter les contraintes de l'Union européenne, est en nette amélioration. Les progrès sont réels et rapides. La faiblesse de ses institutions financières et la modestie des investissements étrangers attestent d'une certaine fragilité, mais, depuis le début de 1996, on assiste à un retour de la confiance des opérateurs financiers internationaux.

Je rappelle que l'accord – renvoyant aux conditions d'adhésion posées en juin 1993 à Copenhague – comporte une clause suspensive, en cas de violation des principes démocratiques, des droits de l'homme et des règles de l'économie de marché. Par ailleurs, il reprend les dispositions commerciales de l'accord de libre-échange signé en juillet 1994 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Au-delà des conditions générales, le présent accord comporte un mécanisme qui doit aider les candidats à s'adapter. Il institue un dialogue politique au niveau des exécutifs, au niveau du parlement lituanien et du parlement européen, au niveau des directeurs d'administration et des instances communautaires. Des procédures d'information sont également instituées.

Le conseil européen de Copenhague a posé le principe de « relations structurées », c'est-à-dire la participation à des réunions sur divers thèmes : politique étrangère, justice et affaires intérieures, marché intérieur, environnement, transports, sciences, culture et éducation. Ces réunions, qui permettent des échanges réguliers et abordent des questions concrètes, dépassent l'approche purement politique de l'intégration communautaire. Toutefois, la France estime que le dialogue pourrait gagner en substance, notamment s'agissant de la politique étrangère et de la sécurité commune. Ce dialogue devrait être adapté, et c'est en ce sens que la France a proposé le projet d'une conférence européenne réunissant tous les pays associés, principe approuvé par nos partenaires.

Dans le cadre des dispositions économiques et commerciales cet accord prévoit la création d'une zone de libre échange pour les produits industriels. Comme l'a fait l'Union en abolissant ses barrières commerciales, la Lituanie a pris un engagement similaire mais assorti de périodes de transition de quatre à six ans selon les produits.

Les produits agricoles et produits transformés font l'objet d'un traitement spécifique. Les restrictions communautaires quantitatives sont supprimés mais les droits sont simplement réduits.

Le commerce des produits textiles est régi par des dispositions spécifiques en matière de droits de douane et les restrictions quantitatives seront notamment couvertes par l'accord textile de 1993. A cet égard, si le secteur textile lituanien peut apparaître concurrentiel avec nos activités en France, les volumes exportés vers notre pays sont faibles, avec des produits de qualité moyenne et peu adaptés au goût français. Dans le cadre de futurs investissements dans ce pays, il faudra néanmoins être vigilant. Plus serrées ont été les négociations sur la circulation des travailleurs, le droit d'établissement et la prestation de services. L'accord prévoit des périodes de transition, des clauses de sauvegarde et une ouverture progressive.

Sur un secteur particulier, celui des transports, je souligne que si les dispositions respectives s'inspirent des accords européens précédents, la possibilité d'en conclure certains séparément est prévue. A la différence des accords passés, les accords avec les pays baltes incluent un engagement des parties de conclure, avant la fin de 1999, un accord sur les transports intermodaux.

Sans entrer dans le détail, je précise que les dispositions générales concernant les paiement courants, la circulation des capitaux, les règles de concurrence, sont calquées sur les modalités des accords européens existants. Quant à la protection intellectuelle, industrielle et commerciale, la Lituanie s'engage à prendre des mesures appropriées pour atteindre un niveau suffisant, d'ici à la fin de la période transitoire.

J'insiste sur un autre point d'une grande importance : pour la première fois dans un accord européen, les accords avec les pays baltes contiennent un engagement à coopérer étroitement dans le domaine de la prévention des activités illégales. Il s'agit, en particulier, de la lutte contre l'immigration clandestine, mais aussi de la corruption, du trafic de déchets industriels et de produits de contrefaçon, des drogues et des substances psychotropes, et, bien entendu, du crime organisé.

Enfin l'accord prévoit une coopération afin de promouvoir le rapprochement des législations et préparer l'intégration dans le marché intérieur pour vingt-trois secteurs spécifiques. L'Union européenne fournira d'ailleurs une assistance financière dans le cadre du programme PHARE.

S'inscrivant dans une perspective générale de libre échange, il ne semble pas que le présent accord puisse souffrir d'effets sectoriels négatifs. Le volume des échanges avec la Lituanie est limité et se solde d'ailleurs par un excédent pour l'Union européenne. Peu de secteurs sont directement concurrents avec des activités développées en France. Au textile que j'ai déjà cité, j'ajouterai les métaux de base et les produits chimiques. Mais ces produits, en particulier à cause du coût du transport, sont actuellement peu compétitifs. En 1995, le volume des échanges avec la Lituanie excédait à peine le demi-milliard de francs.

La Lituanie répond aux critères politiques d'adhésion à l'Union européenne et a réalisé des progrès considérables vers l'instauration d'une économie de marché. Cependant ses efforts doivent être poursuivis, notamment en matière d'ajustement des prix. La Commission européenne, en juillet 1997, insistait particulièrement sur la nécessité d'une loi relative à la faillite. Sans ce type de réforme, la Lituanie aurait des difficultés à faire face à la concurrence au sein de l'Union. Une adaptation du droit commercial – protection des données, comptabilité, marchés publics, marchés des capitaux – est également à entreprendre.

Si ce pays, qui souhaite tant s'ancre à l'Europe de l'ouest, convainc de sa capacité à assumer des obligations, le conseil européen de Luxembourg, en décembre prochain, devrait au moins le placer dans le cadre de sa stratégie de pré-adhésion.

En conclusion je reviendrai sur une observation primordiale, qui a d'ailleurs déjà été formulée : l'adhésion de la Lituanie doit être évidemment replacée dans le cadre d'un élargissement à l'ensemble des dix pays d'Europe centrale et orientale et à Chypre. Les Etats des Balkans et Malte n'étant pas exclus du mouvement, à terme l'Union pourrait réunir trente Etats. Avec ce nombre et l'attribution des voix respectives, le risque de déséquilibrer le poids politique des différents Etats de l'Union euro-

péenne est connu. La pondération des voix au conseil et le nombre de commissaires sont deux sujets sensibles qui n'ont pu avoir de réponse dans le traité d'Amsterdam. La France, l'Italie et la Belgique ont donc eu raison d'annexer à ce traité une déclaration commune insistant sur la nécessité d'un accord sur la repondération au moment du prochain élargissement.

Au bénéfice de ces observations, qui ne mettent pas en cause la vocation de la Lituanie à adhérer à l'Union européenne, je vous propose, au nom de la commission des affaires étrangères, d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour les projets de loi autorisant la ratification des accords européens avec les Républiques de Lettonie et d'Estonie.

**M. Joseph Tyrode, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rapport porte sur les deux accords d'association liant l'Union européenne à la République d'Estonie d'une part et à la République de Lettonie d'autre part.

Parmi les dix pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'Union européenne, les trois Républiques baltes sont, avec la Slovénie, les dernières à avoir conclu des accords d'association. Nous pensons effectivement que ces derniers constituent la première étape du processus d'intégration à l'Union.

Les trois Etats baltes veulent tous les trois se détacher de l'emprise russe et s'arrimer aux organisations européennes. Cependant leur situation par rapport à la perspective d'adhésion à l'Union européenne n'est pas homogène.

Je n'aborderai pas en détail la situation intérieure des deux républiques de Lettonie et d'Estonie. Il suffit de relever qu'elles ont toutes deux achevé leur transition démocratique et que leur situation macro-économique marque un net redressement, plus appuyé pour l'Estonie que pour la Lettonie. M. Brana a retracé la situation dans ses grandes lignes. Je ne m'y attarderai donc pas.

La commission européenne a présenté, le 16 juillet dernier, ses avis sur les candidatures des dix pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que ses réflexions sur l'avenir des politiques communes et sur le budget des Communautés, au sein d'un document baptisé Agenda 2000. Elle y propose que l'Estonie figure, à la différence de la Lettonie et de la Lituanie, parmi les cinq pays avec lesquels des négociations d'adhésion pourraient être engagées dès 1998. Comment se justifie cette différence d'appréciation ?

La Commission porte sur la situation de la Lettonie une appréciation nuancée mais considère toutefois que les éléments négatifs pèsent plus lourd.

Dans le domaine politique, elle accorde un satisfecit aux autorités lettonnes, en notant que les institutions sont stables et fonctionnent sans heurts, les élections s'étant, en particulier, déroulées dans la régularité. De la même manière, il n'existe pas de problème majeur en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux. Les seules restrictions à cette appréciation favorable concernent la situation de la minorité russophone au regard des procédures de naturalisation et de l'égalité des droits.

En matière économique, la Commission juge que la Lettonie a fait des progrès considérables pour établir une économie de marché. Elle stigmatise toutefois les lenteurs

de la privatisation et considère que la Lettonie ne pourrait pas affronter, en l'état actuel de son économie, la concurrence au sein du marché unique communautaire.

Les progrès dans la transposition et l'application de l'acquis communautaire sont jugés insuffisants. Ainsi, l'inclusion complète de la Lettonie dans le marché unique n'est envisageable qu'à moyen terme et au prix d'efforts considérables.

Le retard de certains secteurs – agriculture, environnement – est important. D'une manière générale, la Commission souligne le handicap que représente la faiblesse de l'administration publique lettone.

La situation politique de l'Estonie est présentée en termes globalement favorables, proches de ceux employés à propos de la Lettonie, y compris la restriction relative aux droits de la minorité russophone.

En revanche, l'économie estonienne est envisagée sous un jour plus favorable. La Commission juge qu'elle présente les caractéristiques d'une économie de marché viable, qui a libéralisé ses échanges et privatisé son secteur public et qu'elle est en mesure d'affronter la concurrence communautaire.

Toutefois, la démonstration de la Commission n'est pas parfaitement convaincante. On ne peut s'empêcher de penser qu'elle a fait un choix de nature politique : inclure dans la liste des pays avec lesquels les négociations s'ouvriront dès 1998 l'un des Etats baltes, afin de répondre au souhait de certains Etats membres, en particulier les pays scandinaves et la Finlande.

La différence de traitement entre la Lettonie et l'Estonie quant à leurs perspectives d'adhésion ne doit pas être surestimée.

C'est le conseil européen de Luxembourg qui, en décembre prochain, fixera la liste des pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels s'ouvriront, ainsi qu'avec Chypre, des négociations d'adhésion. L'avis de la Commission ne lie pas les chefs d'Etat et de gouvernement.

Quelle que soit la décision finale, il faut avoir à l'esprit que l'élargissement constitue un processus global, qui ne doit pas être mené dans la précipitation. Une chose est d'ouvrir les négociations, une autre est de les conclure. Les pays avec lesquels les pourparlers ne s'ouvriront pas dès 1998 ne seront pas pour autant rejetés dans les ténèbres extérieures. Ils bénéficieront des mécanismes de préparation bilatéraux inclus dans les accords d'association et de la stratégie multilatérale de pré-adhésion. La France insiste justement sur l'unité de processus en proposant une conférence européenne, associant l'ensemble des pays candidats.

Il ne serait de toute façon pas admissible que l'Estonie et la Lettonie adhèrent à l'Union européenne avant une réforme profonde des institutions de celle-ci. Si l'on s'en tenait aux règles actuelles, chacun de ces deux Etats – cela a été dit précédemment – pourrait disposer de trois voix au sein du conseil, soit, pour la Lettonie, une voix pour 850 000 habitants et, pour l'Estonie, une pour 500 000. A titre de comparaison, ce ratio est de 1 pour 5,8 millions dans le cas de la France et de 1 pour 8 millions dans le cas de l'Allemagne. Or la plupart des pays d'Europe centrale et orientale candidats sont de « petits » pays, dont l'adhésion sans repondération préalable – cela a également été précisé – aggraverait les écarts de représentation au sein du conseil.

La position de la France quant au calendrier de l'élargissement doit donc être approuvée. Il y va de l'intérêt des pays candidats comme de l'intérêt de l'Union européenne dans son ensemble.

En conclusion, l'adhésion de l'Estonie et de la Lettonie demeure une perspective à terme, que les accords d'association sont de nature à faciliter. C'est pourquoi votre rapporteur vous demande d'adopter les deux projets de loi en autorisant la ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Discussion générale commune

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. René André.

**M. René André.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes donc appelés à nous prononcer sur quatre accords européens d'association, conclus avec chacun des trois pays baltes le 12 juin 1995 et avec la Slovaquie le 10 juin 1996.

Ces accords ne présentent entre eux guère de différences : ils tendent à réaliser une zone de libre-échange entre eux et l'Union européenne. Plus généralement, ils constituent un cadre pour le dialogue politique, la coopération économique, culturelle et scientifique. Toutefois, ils transforment la nature des relations des pays signataires avec l'Union européenne car ils ont connu des développements considérables dans l'intervalle de quelques années seulement.

En ce qui concerne la Slovaquie, le constat est simple : l'accord d'association se réfère explicitement à la perspective de son adhésion à l'Union européenne et il a pour but de la préparer à cette échéance.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'image que donne la Slovaquie – j'approuve en cela les propos de M. le rapporteur –, celle d'un pays stable, démocratique et pacifique qui a su sagement se tenir à l'écart du conflit yougoslave. La Slovaquie a très rapidement affirmé sa vocation européenne.

Nous noterons que cette démarche a été rapidement couronnée de succès puisque ce pays a très vite intégré les différentes enceintes européennes : la CSCE en mai 1992, le Conseil de l'Europe en mai 1993. Par ailleurs, la Slovaquie participe au partenariat pour la paix de l'OTAN depuis mai 1992 et à l'Union de l'Europe occidentale, en tant que partenaire associée, depuis l'été 1996.

La situation de la Slovaquie sur la scène européenne est confortée par son niveau de développement et les bons résultats de son économie. L'accord aujourd'hui soumis à l'approbation de notre assemblée est conçu – nous l'avons tous déjà souligné – comme une première étape indispensable sur la voie de l'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne. L'objectif est d'ailleurs reconnu dans le préambule et cette perspective semble désormais se présenter sous un jour favorable. Même si la Commission est quelque peu nuancée dans son avis, elle a cependant proposé de retenir la Slovaquie parmi les premiers pays appelés à participer aux négociations de l'élargissement.

Nous conviendrons tous que, certes, des efforts restent à accomplir pour que la Slovaquie réussisse pleinement son insertion dans l'ensemble européen : mais nous pouvons dire aussi que les efforts déjà accomplis valorisent pleinement ses incontestables atouts.

Quelques mots maintenant sur les trois États baltes.

Sur le plan économique, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie ont engagé de courageuses politiques de stabilisation et des résultats stimulants sont déjà perceptibles.

Parallèlement aux réformes économiques et politiques mises en œuvre dès le lendemain de l'indépendance, les pays baltes ont réorienté leur commerce extérieur vers les pays d'économie libérale de marché de l'OCDE, en particulier vers ceux de l'Union européenne.

Ainsi, la Lituanie réalise 50 % de ses échanges avec les pays de l'OCDE, dont 40 % avec ceux de l'Union européenne. Ses deux premiers partenaires commerciaux restent la Russie et l'Allemagne dont les opérations commerciales avec la Lituanie se situent à un niveau bien supérieur à celles effectuées avec la France, laquelle n'est malheureusement que son treizième fournisseur.

Par ailleurs, la Lettonie assure 45 % de ses exportations et 50 % de ses importations avec l'Union européenne. Les deux premiers partenaires sont, là encore, la Russie et l'Allemagne. La France n'est, elle, que le quinzième partenaire de la Lettonie.

L'Estonie, enfin, réalise 54 % de ses échanges avec l'Union européenne, dont 60 % avec les pays nordiques. Les parts de marché de la France ne s'élèvent qu'à 2 %.

Ces informations démontrent, si besoin était, la regrettable faiblesse de la position française dans les échanges avec les pays baltes.

Par-delà leur dispositif commercial qui prévoit, nous l'avons dit, l'institution de zones de libre-échange, les accords d'association ont une ambition de nature politique.

Comme les autres pays d'Europe centrale et orientale, les pays baltes ont, pour souci prioritaire, la participation aux organisations ouest-européenne et euro-atlantique. Ils y voient notamment le parachèvement logique de leur restauration en tant qu'États souverains.

S'agissant de leur adhésion à l'Union européenne, la Commission n'a retenu, dans son avis de juillet dernier, que l'Estonie comme le seul des pays baltes réunissant les critères requis. Quelle que soit la validité des appréciations portées par la Commission, nous dirons seulement que le choix d'accueillir dans l'Union un seul des trois États baltes peut prêter à débat.

En conclusion, on ne peut que souhaiter que ces quatre associations européennes soient, pour la France, l'occasion de renforcer ses relations, encore trop modestes, avec la Slovaquie et les pays baltes.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister sur le nécessaire développement de notre présence politique – je dis bien politique – aussi bien dans les pays baltes que dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il faut, vous le savez bien, que nous limitations, et c'est un euphémisme, l'influence que les États-Unis prennent jour après jour, mois après mois, au détriment de l'Europe et de la France, dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les pays baltes.

Nous devons affirmer une présence politique et une présence économique plus importantes qu'actuellement. S'agissant de la présence économique – ce n'est pas un reproche que je vous fais, parce que ce vieux problème existait avant et existera peut-être encore après vous, et je souhaite que vous disiez vrai sur ce point –, il faut que nous levions toutes les barrières, toutes les difficultés administratives qui gênent nos exportateurs, nos industriels qui souhaitent accroître leur présence dans ces pays, et qui se heurtent à une certaine inertie venant non pas de votre ministère, mais d'un autre incontestablement plus puissant ; vous voyez celui auquel je fais allusion.

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Non ! (*Sourires.*)

**M. René André.** Peut-être Bercy ! (*Sourires.*)

Des réformes doivent être engagées si nous voulons, d'une manière ou d'une autre, répondre à l'attente de ces pays à l'égard de notre pays, la France.

Dans cette perspective, et en raison de l'intérêt politique que représente l'ancrage à l'Europe de ces pays, le groupe du RPR est favorable à la ratification des accords d'association qui nous sont soumis.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, mes chers collègues, les projets de loi autorisant la ratification de quatre accords d'association entre l'Union européenne et, respectivement, les Républiques de Slovaquie, d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie s'inscrivent dans la logique de la décision du Conseil européen de Dublin, en avril 1990, de conclure, avec chacun des pays d'Europe centrale et orientale un accord d'association afin de préparer leur adhésion ultérieure à l'Union européenne, après une période transitoire de réformes politiques et économiques.

La vocation de ces pays désormais associés – depuis la signature, en juin 1995, des présents accords pour les trois Etats baltes et, en juin 1996, pour la Slovaquie – à devenir membres de l'Union, dès lors qu'ils rempliraient les conditions économiques et politiques requises, était ainsi pleinement reconnue et fut confirmée par la suite à plusieurs reprises.

Au nombre des conditions préalables à l'adhésion, définies par le Conseil de Copenhague, en juin 1993, figurent à la fois des clauses de nature politique et institutionnelle, telles que l'existence d'« institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection » et des dispositions à caractère économique telles que « l'existence d'une économie viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ». Enfin, selon le Conseil, « l'adhésion suppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire ».

Il me paraît important de rappeler le libellé de ces trois types de conditions, dans la mesure où l'appréciation de la situation respective des quatre pays qui nous occupent constitue, à mon sens, un sujet de désaccord potentiel au sein de l'Union.

Présentant le 16 juillet dernier ses avis sur les candidatures des dix pays d'Europe centrale et orientale, la Commission européenne avança, en effet, une liste de cinq pays jugés les mieux en mesure de remplir rapidement les conditions d'adhésion à l'Union, avec lesquels elle proposait donc d'engager des négociations dès 1998. Deux des quatre pays qui nous occupent, l'Estonie et la Slovaquie, figurent sur cette liste, au côté de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque, mais à l'exclusion de la Lettonie et de la Lituanie. A quelques semaines du Conseil européen de Luxembourg, qui devrait arrêter la liste des pays avec lesquels s'ouvriront rapidement des négociations d'adhésion, je voudrais que nous nous interroguions précisément sur cette contestable différence de traitement entre ces quatre pays.

Ma première remarque est que ces quatre candidats réunissent dès à présent les conditions politiques et institutionnelles leur permettant de prétendre adhérer à l'Union, ce que reconnaît la Commission, à quelques réserves près. En effet, qu'il s'agisse de la démocratisation des institutions, de leur stabilité et de leur bon fon-

ctionnement, de la régularité du déroulement des élections ou du respect des droits fondamentaux, il convient de saluer les résultats obtenus par ces quatre Etats.

Il convient aussi de saluer les efforts d'institutionnalisation de la coopération entre Etats baltes, ainsi que leur authentique, sinon toujours fructueuse, recherche de relations normalisées avec les grands pays voisins, tels que la Russie ou la Pologne.

Ma seconde remarque, monsieur le ministre, porte sur la différence d'appréciation portée par la Commission sur la situation économique respective de ces quatre Etats à l'égard des exigences économiques de l'adhésion, qui ne va pas sans poser de problèmes et soulever de légitimes interrogations.

Je vous rappelle, en effet, que si la situation des économies slovaque et estonienne est, à cet égard, considérée par la Commission comme globalement favorable, il n'en va pas de même de celle des économies lettone et lituanienne. En dépit d'une amélioration jugée réelle des indicateurs économiques, les progrès de la Lettonie et de la Lituanie dans la transposition et l'application de l'acquis communautaire, ainsi que dans l'instauration d'une véritable économie de marché, sont ainsi tenus pour insuffisants par Bruxelles. Soulignant les retards de certains secteurs – agriculture, environnement, énergie – en termes d'investissements ainsi que la faiblesse de l'administration publique lettone et de l'arsenal juridique lituanien, la Commission estime de plus qu'en l'état actuel ces deux pays ne pourraient affronter la concurrence au sein du marché unique, avant d'en conclure qu'ils ne satisfont pas pour l'heure aux conditions économiques préalables à l'adhésion.

Cette différence d'appréciation, mes chers collègues, pose, d'une part, le problème des statistiques nationales de référence, dont la fiabilité est parfois sujette à caution, comme l'a souligné notre collègue Yves Dauge dans le cas slovaque. En outre, la Commission témoigne ici de son adhésion aux dogmes contestables de l'ajustement structurel – monétarisme rigide, démantèlement total des protections douanières et privatisation forcée de l'économie, quel qu'en soit le coût social –, « thérapie de choc » renforçant la dépendance économique de ces pays à l'égard de l'Union et réduisant donc dangereusement leur marge de manœuvre en politique intérieure comme étrangère.

Enfin, sans du tout nier l'existence de réels problèmes d'adaptation des économies lettone et lituanienne aux fortes contraintes de l'adhésion à l'Union, je partage l'opinion de notre collègue Joseph Tyrode selon laquelle la démonstration avancée par la Commission « n'est pas parfaitement convaincante ». Je tends également à suspecter la Commission de s'être efforcée de dissimuler sous un argumentaire technique contestable une décision éminemment politique, selon une grande tradition bruxelloise, visant à satisfaire les principaux partenaires commerciaux et politiques de l'Estonie, à savoir les pays scandinaves et la Finlande, plutôt eurosceptiques et très soucieux de maintenir leur spécificité au sein de l'Europe, en incluant ce pays dans la liste des cinq Etats avec lesquels Bruxelles souhaite que l'Union engage des négociations d'adhésion dès 1998, au risque de mécontenter les autres Etats baltes, comme en témoigne la réaction négative de la Lituanie sur ce point.

Je tiens enfin à souligner qu'il est doublement impé- ratif de maintenir l'unité du processus d'élargissement de l'Union, en privilégiant un dialogue approfondi avec l'ensemble des pays candidats dans le cadre d'une conférence européenne, et d'associer la Russie à ce processus, afin qu'elle ne ressente pas l'adhésion souhaitée des pays

baltes à l'Union comme une menace pour sa sécurité, d'autant plus que ceux-ci souhaitent parallèlement entrer dans l'OTAN.

**M. René André.** C'est essentiel !

**M. Georges Sarre.** Voilà, monsieur le ministre, ce que je pense avec mes collègues du mouvement des citoyens.

Ne pensez-vous pas au fond que les accords qu'on nous prie de ratifier – ce que nous allons faire – sont sur-déterminés par un choix politique qui fait que l'on traite les pays baltes différemment selon qu'ils ont été ou non « absorbés » à la Libération ? Telle est, me semble-t-il, la clef du choix qui nous est proposé.

Telles sont les réflexions dont je souhaitais faire état plus pour le *Journal officiel* que pour le changement qu'elles pourraient entraîner, mais que je vous invite à partager ou à poursuivre.

Le groupe RCV, au nom duquel je m'exprime en l'état actuel des choses – ainsi le veulent les circonstances ! – votera la ratification des accords qui nous sont proposés.

**M. le président.** La parole et à M. Pierre Lequiller.

**M. Pierre Lequiller.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans *Regards sur le monde actuel*, Paul Valéry dressait un amer constat : « L'Europe n'aura pas eu la politique de sa pensée ».

Si effectivement l'Europe des années 30 n'aura pas eu la politique de sa pensée, celle de l'an 2000 l'aura-t-elle ? Voilà, finalement, la vraie question qui vaille d'être posée. La réponse tient clairement dans la capacité ou l'incapacité de l'Europe à réussir l'élargissement.

Le mouvement qu'amorcent, en effet, ces quatre accords européens, est double.

D'une part, l'élargissement de l'Union, qui est nécessaire, changera de nature avec l'adhésion future des pays d'Europe centrale, orientale et baltique. Ces nouveaux Etats ont vocation à intégrer l'Union. Cependant, ils ne seront pas contributeurs nets au budget européen, ce qui pose le redoutable problème de l'équilibre financier de l'Union et de la pérennisation de certaines politiques sensibles : politique agricole et fonds structurels.

D'autre part, l'Union européenne changera de nature avec ses vagues successives d'élargissement ; vous y avez fait allusion, monsieur le ministre. Au terme de ce mouvement qui va dans le sens de nos intérêts nationaux, l'Union aura changé de visage. Sera-t-elle une Europe-puissance ou une communauté libre-échangiste à responsabilités politiques limitées ?

C'est sous l'angle de ce double mouvement que j'examinerai, au nom du groupe UDF, ces quatre accords européens.

D'architecture et de facture classiques, ces accords reposent sur l'harmonisation économique et le dialogue politique. Sur le premier point, j'avoue, malgré les précautions prises en matière de délais transitoires, de régimes dérogatoires, que mon groupe ressent un certain malaise devant un libre-échangisme affiché comme objectif.

Cet objectif nous pose problème, au moins pour trois raisons.

D'abord sur le plan des principes mêmes. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre délégué, que chez certains partenaires – Royaume-Uni, pays scandinaves entre autres – la tentation est grande de profiter de l'élargissement pour transformer l'Union en communauté libre-échangiste à responsabilités politiques limitées, voire nulles. Tel n'est pas évidemment notre conception de l'Europe.

**M. François Loncle.** Ni la nôtre !

**M. Pierre Lequiller.** Ensuite, sur le plan national, on nous dit que ce libre-échangisme progressif, mais unilatéral pour nous dans bien des cas, est sans conséquences pour nos industries et nos filières. Certes, mais pourriez-vous, monsieur le ministre délégué, être plus précis que ne le sont les rapports que j'ai pu lire ?

L'Union européenne, mal expliquée, peut faire peur et l'angélisme, provoquer des ravages.

Enfin, sur le plan international, vous n'êtes pas sans savoir que distiller le principe du libre-échangisme dans les relations qu'entretient l'Union avec l'extérieur apporte de sérieux arguments aux tenants, nombreux, du libre-échangisme débridé – je pense notamment aux Etats-Unis – lors des négociations internationales de l'OMC, qui reviendront bientôt. La défense de nos intérêts commerciaux en sortira amoindrie. Le dossier de la banane l'a récemment montré.

Comment fera l'Union européenne en 1999, dans le cadre des négociations sur l'agriculture pour défendre sa PAC dès lors qu'elle aura accepté, dans d'autres domaines, le libre-échange ? Il est des principes, comme la préférence communautaire, qui sont de plus en plus oubliés, alors qu'ils étaient inclus dans le traité de Rome. Il faut y revenir, car ils sont au cœur de l'unité de l'Europe.

Le dialogue politique s'attache à vérifier que les libertés fondamentales sont bien respectées dans ces Etats. C'est, évidemment, la base de toute entente. Néanmoins, il reste beaucoup d'autres points à régler, comme l'Agenda 2000 l'a amplement souligné : les administrations de ces pays seront-elles en mesure d'intégrer l'acquis communautaire ? La justice sera-t-elle suffisamment outillée pour lutter contre la corruption et la police, le sera-t-elle pour lutter contre les mafias ?

Monsieur le ministre, dans le cadre de ce dialogue politique, je souhaiterais savoir quels programmes spécifiques bilatéraux de coopération la France propose à ces pays pour les aider à résoudre ces défis. L'Allemagne est très active dans ces quatre pays. Que fait la France ?

Ce rapprochement, prélude à un élargissement d'une nature radicalement différente des précédents, risque de changer la nature même de l'Union européenne : là est le risque qu'Amsterdam n'a pas permis de conjurer et sur lequel je voudrais maintenant insister.

L'élargissement, qui est déjà en germe dans ces quatre accords, pose à l'Union plusieurs défis majeurs.

Premièrement, un défi politique, l'harmonisation des intérêts diplomatiques et de sécurité entre les Etats et l'Union. Il y a là une pédagogie à mettre en œuvre, un dialogue absolument nécessaire à développer avec ces pays qui veulent entrer dans l'Union, bien entendu, mais sans partager forcément la volonté politique qui est la nôtre de l'Europe puissance. Ont-ils la même approche du monde, de ses dangers, de ses risques et la même conception de l'Union, des ambitions diplomatiques de l'Europe ? Il faut être objectif et réaliste. Ces pays ne considèrent-ils pas l'OTAN uniquement comme une assurance de sécurité et l'Union comme une garantie de prospérité ?

Ces Etats sont-ils prêts à s'impliquer dans la mise en place et dans la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune ? Sont-ils prêts à s'engager sur la voie d'une Europe de la défense qui soit à la fois militaire et industrielle ?

Toutes ces questions devront être évidemment développées avec l'ensemble des pays candidats qui pourront d'ailleurs être nos alliés dans les négociations futures sur les institutions.

Deuxièmement, un défi budgétaire, la pérennité des politiques qui sont au cœur de notre engagement européen, la PAC et les fonds structurels.

Les propositions de la Commission dans le domaine agricole sont-elles conformes à nos intérêts? La plus grande flexibilité dans les mécanismes des prix, une baisse des prix garantis de l'ordre de 30 % pour la viande, de 20 % pour les céréales et de 10 % pour le lait, passeront difficilement dans les campagnes françaises. De plus, il faut nous préparer au cycle multilatéral des négociations qui s'ouvriront en 1999 sur l'agriculture.

Enfin un deuxième dossier est tout aussi important : celui des fonds structurels. Les pays membres actuellement se réserveraient l'essentiel, puisque les concours globaux seraient limités à 4 % du PIB des pays bénéficiaires, soit de nouveau, pour les pays adhérents, un plafond global de 10 % de l'enveloppe totale.

Il nous faut donc éviter un double clivage : un clivage entre Etats agricoles et Etats marchands et un clivage entre Etats du Sud et Etats du Nord.

J'arrête là mon analyse faute de temps. Mais vous l'aurez compris, monsieur le ministre, si notre groupe accepte le principe de l'élargissement, il demande qu'on lui précise le *modus operandi* et qu'une réponse claire soit apportée à ces questions.

L'ancien ministre des affaires étrangères, Hervé de Charette, avait eu la bonne idée de lancer un débat parlementaire sur la politique méditerranéenne de la France. Je souhaiterais que vous preniez l'initiative d'en organiser un sur les problèmes de l'élargissement. L'*ostpolitik* française doit faire l'objet d'un débat au Parlement.

Monsieur le ministre, ces accords européens sont importants. Parce qu'ils annoncent des élargissements d'une nature différente des précédents et parce que ces élargissements peuvent changer la nature même de l'Union. Je regrette évidemment, mais je ne vous en fais pas directement grief, que notre pays soit le dernier à les ratifier. C'est un signal faible que nous adressons à ces pays. Il est grand temps d'en corriger la mauvaise impression.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, profiter de ce débat pour prendre date et dire devant la représentation nationale les préoccupations que suscite pour notre groupe le traité d'Amsterdam.

Très pro-européen, notre groupe est bien entendu attaché à l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale parce qu'il consolide la paix sur notre continent.

Je n'oublie pas d'ailleurs que j'étais moi-même à Vilnius au moment où les chars soviétiques ont assiégé le parlement de M. Landsbergis, et en Slovaquie le jour où fut proclamée l'indépendance de ce pays.

La joie « politique » que j'éprouve à participer à ce débat ne m'empêche pas de penser que nous devons être très attachés à ce que cet élargissement ne porte pas atteinte au fonctionnement de l'Union. Il est, en effet, souhaitable, pour les pays eux-mêmes, vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre délégué, que ces pays n'adhèrent pas à une Europe réduite à un grand marché économique. Il faut que l'approfondissement des institutions européennes, à notre avis tout à fait insuffisant dans le traité d'Amsterdam, soit un préalable à l'élargissement effectif. Vous l'avez également souligné tout à l'heure dans votre propos.

J'espère fortement que vous saurez faire passer cette notion dans les faits. Dans ce contexte, le groupe UDF, acceptera la ratification de ces accords.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Barrau.

**M. Alain Barrau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste ratifiera ces traités d'accord d'association avec la Slovaquie et les trois Républiques baltes.

Nos rapporteurs ont été suffisamment précis et ont fourni assez d'arguments pour que la question même de l'accord d'association ne soulève pas, dans cet hémicycle, de véritable discussion. C'est un processus classique pour des pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. C'est, en quelque sorte, un pas supplémentaire, tant dans le domaine commercial, qu'économique et politique, et je crois qu'il est tout à fait souhaitable, compte tenu de l'état de nos relations avec les trois Républiques baltes et la Slovaquie.

En revanche, et c'est essentiellement sur ce point que je voudrais centrer mon propos, la ratification de ces accords d'association ne règle pas la question à laquelle notre Gouvernement, comme les autres gouvernements de l'Union, va être confronté lors de la négociation de Luxembourg II : comment enclencher le processus d'élargissement de l'Union européenne ?

Je ne reviens pas sur la différence qui existe entre l'accord d'association et le processus d'élargissement de l'Union, elle a été suffisamment développée. Il y a certes un lien, mais, sur les plans institutionnel, politique et économique, la différence est forte et le saut qualitatif est important.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés, sur ce second aspect, à une situation particulièrement préoccupante.

Le texte de la Commission européenne, Agenda 2000, qui a l'avantage d'être sur la table, mais qui, cela a été souligné tout à l'heure, établit une discrimination entre les Républiques baltes sur des bases économiques – certains ont dit des bases comptables – ne peut que susciter des interrogations quand on considère l'histoire de ces pays et les situations géographiques par rapport à l'Union européenne. Est-il bien raisonnable de les dissocier dans un processus de négociation? Est-il bien raisonnable d'ailleurs que le début de la négociation ne se passe pas en même temps pour l'ensemble des pays candidats ?

Quand nous disons à nos futures partenaires que nous sommes prêts à négocier avec eux, devons-nous et dans quelles conditions, leur dire comment nous voulons négocier cet élargissement et quel sera le contenu de la négociation? Dans les divers groupes de cette assemblée, on est très sensible aux aspects touchant à la politique agricole commune et aux fonds structurels. Certains voudraient aussi développer une politique sociale européenne et nous sommes d'ailleurs très désireux, vous le savez, que le week-end prochain, lors du sommet de Luxembourg, vous puissiez faire avancer, avec le Gouvernement français, cette idée d'une politique européenne de lutte contre le chômage, d'une politique sociale européenne.

Par ailleurs, tous les gouvernements de l'Union, y compris le nôtre, disent désirer tout cela, mais sans que la participation financière de leur pays augmente. Est-ce possible? Cela permet-il de démarrer la négociation dans des conditions raisonnables ?

Si l'on veut que l'Union compte plus de membres tout en continuant d'appliquer les politiques communes existantes, soit ces politiques communes devront être réduites pour chacun de ceux qui composeront la nouvelle Union,

soit nous devons, les uns et les autres, en tout cas les contributeurs nets, payer davantage. Il faut poser les questions en ces termes.

Il est très important que le débat sur l'accord d'association ait lieu aujourd'hui, car si lui-même ne pose pas de problème particulier à la représentation nationale, nous devons nous demander comment la France va engager le processus de négociation de l'élargissement il faut tenir compte des documents existants mais aussi de la volonté politique de maintenir l'Union européenne, d'en faire autre chose qu'une zone de libre-échange, d'en faire une véritable communauté économique et politique d'intérêt des peuples qui composent l'Europe. Il faut faire en sorte d'obtenir, dans cette perspective, l'appui du plus grand nombre. Et d'autant plus, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, certains de nos partenaires se contenteraient – ce n'est pas péjoratif – d'un renforcement d'une forme de coopération politique, d'une possibilité de développement d'une zone de libre-échange et feraient volontiers l'impasse, à l'occasion de ces négociations sur l'élargissement, sur ce qui constitue pourtant le fondement même des politiques communes, à savoir la préférence communautaire, cette dimension qui structure en quelque sorte notre communauté.

Ces questions se posent à tous les gouvernements de l'Union européenne aujourd'hui. En répondant, comme vous allez le faire à nos préoccupations, non pas simplement sur l'accord d'association que nous allons ratifier mais surtout sur le démarrage en 1998 du processus de négociation de l'élargissement, vous pourrez nous éclairer sur ce point.

Ira-t-on vers un élargissement ne concernant que certains pays candidats ? Et à partir de quels critères ? Retiendra-t-on uniquement les critères de la commission ? Ou, au contraire, voudra-t-on une politique européenne à la fois active, dynamique et maintenant l'acquis communautaire, en refusant toute dilution dans une zone de libre-échange ou une stricte coopération politique, lesquelles certes ne sont pas inutiles mais seraient loin des enjeux de la véritable construction européenne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** Messieurs les rapporteurs, messieurs les députés, vos rapports et vos interventions ont tous comme point commun d'être marqués à la fois par le sens de l'amitié qui lie notre pays à la Slovénie et aux pays baltes, et par une très grande objectivité dans l'analyse de leur situation. Par conséquent, sauf question ponctuelle, je ne reprendrai aucun point particulier concernant tel ou tel de ces pays, et je replacerai la question, comme vous l'avez tous fait, dans le cadre d'une problématique plus vaste, celle de l'élargissement et des conditions de sa réussite.

En premier lieu, M. Dauge a montré, à propos de la Slovénie, quelques-uns des effets pervers – ils apparaissent déjà dans l'Union à quinze – qui nous attendraient dans une Union européenne élargie demain sans réforme des institutions. Selon lui, la Slovénie aurait une voix pour 650 000 habitants, tandis que la France et l'Allemagne auraient une voix respectivement pour 6 millions et 8 millions d'habitants. Je ne suis pas en mesure de vérifier ces chiffres, mais je ne les mets nullement en doute.

Il y a effectivement urgence absolue à réformer les institutions. C'est un problème d'efficacité et de démocratie. Il est indispensable de tenir mieux compte à l'avenir du poids de chaque pays à la fois en termes de PIB et de démographie. C'était une des propositions que nous

avons faites à Amsterdam et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons signé la déclaration franco-italo-belge annexée au traité d'Amsterdam.

L'idée est claire : réformer la pondération des voix au conseil – vous avez à juste titre insisté sur ce point –, empêcher la commission de devenir un ensemble monstrueux, comportant un trop grand nombre de membres, et de ce fait absolument ingérable, et étendre le vote à la majorité qualifiée. Tout cela permettra l'approfondissement. Telles sont les demandes de la France, et elles sont impératives, bien sûr.

M. Brana a soulevé un autre problème, repris par plusieurs orateurs. Compte tenu de la situation particulière de la Lituanie qui ne devrait pas faire partie de la première vague des pays qui ouvriront des négociations d'adhésion, comment faire néanmoins pour associer tous les pays et chacun ?

Au sujet du projet de conférence européenne, sur lequel je reviendrai ultérieurement, je précise à M. Brana que nous avons proposé ce projet non seulement, comme il l'a rappelé, pour parler des questions de politiques étrangère et de sécurité communes, mais aussi des questions économiques et d'environnement, et de questions touchant à la sécurité, comme le contrôle de l'immigration ou la mise en place de systèmes judiciaires efficaces. Bref, il faudrait faire en sorte que cette conférence soit un forum général où l'on parle à la fois des questions relevant du troisième pilier, bien sûr, mais aussi du deuxième et du premier.

Nous devons tous nous sentir concernés par tous les problèmes que poserait une Union économique élargie.

A propos de politique étrangère et de sécurité, M. Brana a rappelé le fait que l'accord d'association prévoit la coopération dans le domaine de la prévention des activités illégales. On ne peut que s'en féliciter.

Votre souci, et l'on rejoint là le débat de tout à l'heure, est que ces sujets, qui doivent être traités de façon bilatérale avec chacun des pays candidats, soient aussi évoqués au sein de la conférence européenne avec l'ensemble des pays candidats, afin de les sensibiliser à la nécessité de lutter sur le plan européen contre les trafics de toute nature.

M. Tyrode, dont je salue le premier rapport, tout particulièrement – on le comprendra puisqu'il est député d'une circonscription qui m'est particulièrement chère – a souligné un point qui me paraît très juste, sur lequel Georges Sarre est revenu avec maestria, même si je ne le suis pas forcément dans son explication historique, qui n'est qu'une explication parmi d'autres. Je ne suis pas certain, en effet, que l'avis de la Commission soit fondé uniquement sur des considérations historiques. Réserver un statut différent à l'Estonie, d'une part, aux deux pays baltes, d'autre part, est un choix de nature politique. Ouvrir des négociations avec tous, c'était ouvrir des négociations avec l'ensemble des dix pays. Au nom de quoi aurait-on retenu les pays baltes et laissé nos amis roumains et bulgares sur le bord du chemin ?

La question posée était de savoir s'il fallait différencier ou pas. La Commission – demain le Conseil – avait trois choix possibles.

Première solution, ouvrir la négociation à tout le monde. Je crois, et j'ai entendu Alain Barrau, que c'était difficilement concevable car la capacité de négociation est trop restreinte. La négociation en aurait été retardée et la différenciation serait de toutes les façons intervenue à la fin au terme d'un processus plus long.

Il deviendrait alors nécessaire de trouver des critères.

La Commission a choisi une deuxième solution, – écartant la troisième qui aurait été de n'ouvrir la négociation à personne : choisir le pays relativement le plus en avance, l'Estonie, pour donner aux autres le signal qu'ils ne sont pas exclus du processus, même si d'autres considérations géostratégiques peuvent intervenir.

Cette solution, bien sûr, n'est pas parfaitement satisfaisante et la France souhaitait à l'origine que l'on discute avec tous. C'est la raison pour laquelle elle souhaite qu'il y ait à la fois une composante bilatérale de négociation et une composante multilatérale, la conférence européenne.

A partir du moment où il n'est pas possible de discuter avec tous les pays, il est plus pertinent de donner un signal à l'Estonie, qui, même si c'est ténu, et M. Tyrode l'a souligné, a une toute petite avance sur la Lituanie et la Lettonie. En tout cas, nous tenons absolument à dire aux autres Etats baltes qu'ils pourront très vite rejoindre le processus.

M. Tyrode a lui aussi insisté sur la nécessité d'une réforme institutionnelle. Je n'y reviens pas mais je souligne que le système actuel de pondération des voix est particulièrement inadapté aux petits pays.

Les différents orateurs ont exprimé des préoccupations que, pour l'essentiel, je partage.

M. René André a évoqué la médiocre position de la France dans les échanges commerciaux avec les trois pays baltes. On peut légèrement nuancer ces mauvais résultats en soulignant qu'une partie des échanges est enregistrée au profit d'autres pays comme la Finlande, la Suède et le Danemark où sont implantées les filiales de sociétés françaises qui gèrent les installations des Etats baltes. C'est par exemple le cas de Saint-Gobain en Estonie, de Peugeot, de Michelin, de Legrand dans les autres pays baltes. Tout est géré depuis la Finlande.

Néanmoins cette explication, j'en ai conscience, est tout à fait insuffisante, et il est clair que la présence française dans les pays baltes est faible, comme d'ailleurs dans l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale. Les entreprises, mais aussi la diplomatie, doivent faire un effort pour vendre la France, les produits français, la présence française dans ces pays qui, autrement, risquent de tomber sous une double domination, celle des Etats-Unis, présents partout, et celle tantôt des Allemands, tantôt des Russes.

La France ne doit pas apparaître peu à peu comme un partenaire de second rang et nous devons y veiller. C'est l'une des missions que je me fixe. C'est pourquoi je commence, et Hubert Védrine fait de même de son côté, une tournée qui doit nous amener dans les six mois dans tous les pays candidats à plus ou moins long terme à l'adhésion à l'Union européenne. Je suis allé en Hongrie dimanche et lundi et je me rendrai dans les trois pays baltes les 3, 4, 5 et 6 décembre avant de me rendre en Roumanie et en Bulgarie au cours du premier semestre de 1998. Cela fait partie de la mission du ministre délégué chargé des affaires européennes. Je n'ai pas la prétention de régler les problèmes d'un coup, mais ils seront traités. Je pense qu'avec la durée et avec une prise de conscience des chefs d'entreprise, on peut avancer de façon très significative.

Georges Sarre a souligné la nécessité de maintenir la cohérence générale du processus d'élargissement. Je ne suis pas forcément, comme lui, partisan d'une Europe de l'Atlantique à l'Oural tout de suite. Si ne je pense pas que la conférence européenne doit être ouverte à d'autres pays que les quinze, plus les candidats, plus la Turquie, si je ne pense pas que des pays comme la Suisse,

l'Ukraine ou la Russie doivent en faire partie, je suis absolument convaincu qu'il faut un processus multilatéral. Ce doit être le cadre, le berceau des négociations d'élargissement. On ne peut pas se contenter de négociations différenciées avec tel ou tel, qui donnent le sentiment aux autres qu'ils restent sur le bord du chemin. Ce serait une démarche politiquement inacceptable et inintelligente.

La France a des difficultés à ce sujet. Certains voisins puissants se contenteraient finalement d'un élargissement, à finalité économique rapide, à trois ou quatre pays qui sont pour eux des partenaires commerciaux forts. Nous avons une autre mission, plus universelle, qui est de bâtir une grande Europe, mais nous devons le faire en préservant les politiques de l'Union européenne. C'était l'une de vos préoccupations, monsieur Lequiller.

Vous avez souligné que les futurs membres de l'Union européenne ne seraient pas contributeurs nets et qu'il fallait réexaminer le financement des politiques communes. C'est ce que nous avons commencé à faire avec Agenda 2000, et l'attitude de la France en ce domaine est particulièrement claire.

Certains souhaitent disjoindre ou poser tel ou tel problème de solde net. Pour nous, l'élargissement, le financement futur de l'Union, la réforme de la PAC, la réforme des fonds structurels forment un tout et nous devons négocier tous ces dossiers globalement, en nous assurant que les ressources de l'Union sont plafonnées, que la ligne directive agricole est maintenue, nous avons eu l'occasion d'en parler ici, que nos intérêts dans les politiques structurelles sont protégés, bref en faisant en sorte que l'élargissement soit compatible avec les contraintes financières de l'Union, contraintes qui sont aussi des perspectives.

Cela signifie que nous demandons des éclaircissements sur le coût de l'élargissement – vous avez cité des chiffres, la commission en a cité d'autres. On parle de 70 milliards d'écus d'ici à 2006. C'est possible mais c'est peut-être aussi tout à fait fantaisiste. Nous demandons qu'il y ait une double programmation financière, une pour les Quinze et une pour l'élargissement. C'est impératif si l'on veut savoir de quoi l'on parle, sans risquer de se tromper ou de tromper.

Vous vous êtes aussi préoccupé de l'avenir de l'Union européenne en soulignant que l'Union européenne mal expliquée peut être mal acceptée. C'est certain et nous en sommes tout à fait conscients.

En vous écoutant évoquer Paul Valéry pour qui l'Europe des années 30 n'avait pas eu la politique de sa pensée, je m'interrogeais sur ce qu'est au fond, aujourd'hui, la pensée de l'UDF sur ce sujet. Vous avez fait un plaidoyer antilibéral, antilibre-échange tellement vibrant, un plaidoyer pour une Europe puissante tellement convaincant que, je l'avoue, je m'y suis tout à fait reconnu, mais c'est un problème de doctrine qui sera traité ultérieurement. Il fut un temps où il y avait des Européens qui défendaient le libre-échange et d'autres qui défendaient d'autres conceptions. Aujourd'hui, nous nous rejoignons presque sur tous les bancs pour la puissance. Soyons clairs sur ce que cela veut dire, mais je partage votre sentiment s'il est bien celui-là.

Vous avez évoqué concrètement la réouverture des négociations OMC, sur la PAC notamment. S'agissant des Etats baltes et de la Slovénie, ces pays n'étant pas des partenaires agricoles d'envergure, on ne peut pas craindre de perturbation significative du marché communautaire,

ce qui ne veut pas dire que tel ne pourrait pas être le cas avec d'autres pays qui sont des candidats plus sûrs à l'élargissement.

Vous demandez un débat au Parlement sur l'*ostpolitik* de la France ou sur l'élargissement. Je ne sais pas s'il faut tronçonner la perspective européenne puisque j'ai expliqué qu'il fallait globaliser tous les dossiers. C'est dans cet esprit qu'un débat sera organisé à l'Assemblée le 2 décembre, débat auquel le Gouvernement participera bien évidemment, et qui permettra d'évoquer toutes ces questions, l'élargissement et tout ce qui concerne Agenda 2000. Je pense que vous aurez donc l'occasion de vous exprimer. Le Gouvernement pourra faire devant vous les mises au point nécessaires et écouter tout ce qui peut lui être utile.

Je crois avoir répondu, chemin faisant, à Alain Barrau qui s'interrogeait sur la façon d'enclencher le processus d'élargissement. Nous avons un Conseil sur l'emploi, à Luxembourg, à la fin de cette semaine. Il a une mission particulière qui est d'entamer le rééquilibrage de la construction européenne dans un sens plus favorable à la croissance, à l'emploi. Il y en a un autre, peu de temps après, le 12 décembre. Il est ordinaire, l'autre étant extraordinaire, mais il est très important, parce que c'est là que vont se fixer les premières règles financières, que sera fixée la première liste des pays candidats à l'élargissement, que sera instituée ou non la conférence européenne que nous souhaitons, que seront fixées les grandes lignes de réforme de la politique agricole commune.

En ce domaine, monsieur Lequiller, la France a une pensée, partagée d'ailleurs par les deux branches de l'exécutif, à savoir que l'élargissement est une visée historique – et le mot historique n'est pas de trop car il s'agit bien de réunifier deux parties de l'Europe qui ont été divisées par l'histoire –, mais qu'il faut agir de façon maîtrisée, en réunissant les conditions nécessaires, en donnant à tous le signal qu'ils sont concernés, mais en faisant une différenciation car c'est une réalité qui existe, j'ai encore pu le vérifier en Hongrie dimanche et lundi. Il est clair que certains sont en avance. Nous ne devons ni retarder ceux qui sont en avance ni soumettre ceux qui seraient en retard à un choc, qui pourrait être brutal sur leur économies et sur leurs sociétés, à une confrontation trop forte, trop rapide avec l'économie de marché telle qu'elle est instituée dans le cadre du grand marché intérieur.

Telle est notre pensée : faire l'Europe, la rééquilibrer, l'élargir parce que c'est une nécessité historique, mais en la maîtrisant.

Je crois que ce débat a montré que vous aviez le sens de cette perspective historique, et celui de l'amitié aux pays baltes, amitié bien plus ancienne que nos échanges commerciaux. Je suis ravi de pouvoir leur porter dans peu de jours ce message et l'approbation de votre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La discussion générale commune est close.

#### ACCORD EUROPÉEN AVEC LA SLOVÉNIE

**M. le président.** Nous en venons à l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part.

#### Article unique

**M. le président.** « Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part, fait à Luxembourg le 10 juin 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

#### ACCORD EUROPÉEN AVEC LA LITUANIE

**M. le président.** Nous en venons à l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part.

#### Article unique

**M. le président.** « Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part, fait à Luxembourg le 12 juin 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

#### ACCORD EUROPÉEN AVEC LA LETTONIE

**M. le président.** Nous en venons à l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part.

#### Article unique

**M. le président.** Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part, fait à Luxembourg le 12 juin 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

#### ACCORD EUROPÉEN AVEC L'ESTONIE

**M. le président.** Nous en venons à l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés

européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part.

#### Article unique

**M. le président.** « Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, fait à Luxembourg le 12 juin 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

5

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 novembre 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1997.

Ce projet de loi, n° 447, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

6

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 novembre 1997, de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi organique moralisant les conditions de démission pour cause de cumul de mandats et instaurant le remplacement par leur suppléant des députés démissionnaires pour cause de cumul.

Cette proposition de loi, n° 449, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 novembre 1997, de M. Alfred Recours, un rapport, n° 450, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

8

#### DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 novembre 1997, de M. le président du conseil de surveillance de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, en application de l'article L. 228-1 du code de la sécurité sociale, un avis sur la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de gestion.

9

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 novembre 1997, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faciliter le jugement des actes de terrorisme.

Cette proposition de loi, n° 448, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

10

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 20 novembre 1997, à quinze heures, séance publique :

Discussion de la proposition de loi (n° 412) de M. Renaud Donnedieu de Vabres permettant à l'enfant orphelin, à la suite du décès de ses parents, de participer au conseil de famille :

M. Renaud Donnedieu de Vabres, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 431).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 322), autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements :

M. Charles Ehrmann, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 422).

*(Procédure d'adoption simplifiée.)*

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 193), autorisant l'approbation de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux :

M. Jean-Yves Gateaud, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 438).

*(Procédure d'adoption simplifiée.)*

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 196), autorisant l'approbation de l'accord concernant la protection de la Meuse :

M. Georges Hage, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 437).

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 197), autorisant l'approbation de l'accord concernant la protection de l'Escaut :

M. Georges Hage, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 437).

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 28), autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Eschau et Altenheim (ensemble une annexe) :

M. Marc Reymann, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 439).

(Procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi (n° 221) autorisant l'approbation du quatrième protocole (services de télécommunications de base) annexé à l'accord général sur le commerce des services :

M. Roland Blum, rapporteur, au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 421).

Discussion du projet de loi (n° 229) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédéra-

tion de Russie relatif au règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945 sous forme de mémorandum d'accord et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur le règlement définitif des créances réciproques financières et réelles apparues antérieurement au 9 mai 1945 :

M. Georges Sarre, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 433).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

---



---

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 18 novembre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 959. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant adoption de mesures autonomes et transitoires pour des accords de libre-échange avec la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie concernant certains produits agricoles transformés (COM [97] 547 final).

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 19 novembre 1997

#### SCRUTIN (n° 45)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1998

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....	314
Contre .....	254

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (251) :

*Pour* : 250. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Pœuf**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux**, MM. Léo **Andy**, Henri d'**Attilio**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Claude **Bartolone**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danièle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Mme Frédérique **Bredin**, M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Jérôme **Cahuzac**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, André **Capet**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Véronique **Carrion-Bastok**, MM. Laurent **Cathala**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chanteguet**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Michel **Delebarre**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Paul **Dhaille**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Raymond **Douyère**, Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanuelli**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis

**Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mmes Catherine **Génisson**, Dominique **Gillot**, MM. Jean **Glavany**, André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mmes Odette **Grzegorzulka**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heudin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Maurice **Janetti**, Serge **Janquin**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jack **Lang**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, Jean-Yves **Le Déaut**, Jean-Yves **Le Drian**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Bruno **Le Roux**, Mme Raymonde **Le Texier**, M. Alain **Le Vern**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Michel **Lefait**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, René **Leroux**, Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignièrès-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Martin **Malvy**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Louis **Mermez**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Henri **Nallet**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, François **Patriat**, Christian **Paul**, Vincent **Peillon**, Germinal **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, Nicole **Pery**, Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Bernard **Seux**, Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Michel **Tamaya**, Mmes Catherine **Tasca**, Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vachez**, Michel **Vauzelle**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 139. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, André **Angot**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**,

Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves **Besselat**, Jean **Besson**, Franck **Borotra**, Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Louis de **Broissia**, Michel **Buillard**, Christian **Cabal**, Gilles **Carrez**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Philippe **Chaulet**, Olivier de **Chazeaux**, François **Cornut-Gentille**, Alain **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Jean-Pierre **Delalande**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniaud**, Patrick **Devédjian**, Eric **Doligé**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Marc **Dumoulin**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Christian **Estrosi**, Jean-Claude **Etienne**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, François **Fillon**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaymard**, Jean-Pierre **Giran**, Michel **Giraud**, Jacques **Godfrain**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, Jean-Jacques **Guillet**, Gérard **Hamel**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Christian **Jacob**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Lionnel **Luca**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Franck **Marlin**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Jacques **Masdeu-Arus**, Jean-Louis **Masson**, Pierre **Mazeaud**, Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Robert **Pandraud**, Jacques **Pélissard**, Dominique **Perben**, Michel **Péricard**, Pierre **Petit**, Jacques **Peyrat**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Bernard **Pons**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Jean-Paul de **Rocca Serra**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Philippe **Séguin**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, François **Vannson**, Emile **Vernaudo**, Roland **Vuil-laume** et Jean-Luc **Warsmann**.

#### Groupe U.D.F. (112) :

*Contre* : 112. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Mme Nicole **Ameline**, MM. François d'**Aubert**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Jacques **Barrot**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Dominique **Baudis**, François **Bayrou**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Jacques **Blanc**, Roland **Blum**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Loïc **Bouvard**, Jean **Briane**, Yves **Bur**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Hervé de **Charette**, Jean-François **Chossy**, Pascal **Clément**, Georges **Colombier**, René **Couanau**, Charles de **Courson**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Laurent **Dominati**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Dominique **Dord**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutreil**, Charles **Ehrmann**, Alain **Ferry**, Nicolas **Forisier**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Claude **Goasguen**, François **Goulard**, Gérard **Grimon**, Hubert **Grimault**, Pierre **Hellier**,

Michel **Herbillon**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Philippe **Houillon**, Mmes Anne-Marie **Idrac**, Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Denis **Jacquat**, Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Aimé **Kergueris**, Christian **Kert**, Marc **Laffineur**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Claude **Lenoir**, Jean-Antoine **Leonetti**, François **Léotard**, Pierre **Lequiller**, Maurice **Leroy**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Alain **Madelin**, Christian **Martin**, Jean-François **Mattei**, Pierre **Méhaignerie**, Michel **Meylan**, Pierre **Micaux**, Charles **Millon**, Mme Louise **Moreau**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Alain **Moyné-Bressand**, Yves **Nicolin**, Arthur **Paccht**, Dominique **Paillé**, Paul **Patriarcke**, Bernard **Perrut**, Henri **Plagnol**, Ladislav **Poniatowski**, Jean-Luc **Préel**, Jean **Proriol**, Marc **Reymann**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, José **Rossi**, Rudy **Salles**, André **Santini**, Joël **Sarlot**, François **Sauvadet**, Jean-Pierre **Soisson**, Guy **Teissier**, Philippe **Vasseur**, Gérard **Voisin**, Michel **Voisin**, Pierre-André **Wiltzer** et Adrien **Zeller**.

#### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 34. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Frayse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Guy **Hermier**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Meï**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Jean **Tardito**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

*Abstentions* : 2. – MM. Patrice **Carvalho** et Georges **Hage**.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Pour* : 30. – M. André **Aschieri**, Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Pierre **Carassus**, Roland **Carraz**, Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Yves **Cochet**, Michel **Crépeau**, Jean-Pierre **Defontaine**, Jacques **Desallangre**, Roger **Franzoni**, Guy **Hascoët**, Claude **Hoarau**, Robert **Honde**, François **Huwart**, Guy **Lengagne**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand**, Mme Gilberte **Marin-Moskovitz**, MM. Jean-Pierre **Michel**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Roger-Gérard **Schwartzenberg**, Michel **Suchod**, Alain **Tourret** et Aloyse **Warhouver**.

#### Non-inscrits (4).

*Contre* : 3. – MM. Dominique **Caillaud**, Jean-Marie **Le Chevallier** et Philippe de **Villiers**.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Huguette **Bello** et M. Elie **Hoarau**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».











